



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 13 février 2017
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance.
 - Présentation des membres du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :
 - Bâtiment projeté, lequel portera le numéro 10150, boulevard Saint-Laurent et sera érigé sur le lot 1996569 du cadastre du Québec : Autoriser un mode d'implantation « isolé » plutôt que « jumelé » (40.03).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
 - a) Cité de Dorval : Résolution CM1701 031 intitulée « Mérule pleureuse - Intervention demandée auprès du gouvernement provincial ».
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 février 2017.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 décembre 2016.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY pour la réalisation du projet « Courtepointe » visant à valoriser le domaine public de La Promenade Fleury par le design, et ce, à même les surplus de l'arrondissement.
- 20.02** Dossier retiré.

30 – Administration et finances

- 30.01** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.
- 30.02** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 91 400 \$ à l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2017.
- 30.03** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 16 101 \$, provenant de la Table de concertation-jeunesse de Bordeaux-Cartierville dans le cadre du programme « Je lis, tu lis ».
- 30.04** Autoriser une dépense de 2 344,38 \$ pour l'organisation d'une activité hivernale au parc Raimbault.
- 30.05** Autoriser une dépense de 455 558,86 \$, toutes taxes comprises, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal pour la reconstruction d'égout, de conduite d'eau, de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur, pour l'exécution des travaux de reconstruction des trottoirs et la réalisation de saillie de trottoirs à la charge de l'arrondissement non-inclus dans les travaux d'égout et de conduite d'eau (référence dossier 1167231064).
- 30.06** Octroyer une contribution financière de 19 579,44 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la gestion des requêtes citoyennes concernant les bacs de recyclage et les bacs de résidus alimentaires pour l'année 2017.
- 30.07** Octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.08** Octroyer des contributions financières totalisant 2 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.09** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 31 décembre 2016 et du 1^{er} au 31 janvier 2017.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10242 et 10244, avenue Péloquin - Lot 2496908 du cadastre du Québec.
- 40.03** Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10150, boulevard Saint-Laurent, lequel sera érigé sur le lot 1996569 du cadastre du Québec, autorisant un mode d'implantation « isolé » plutôt que « jumelé ».

- 40.04** Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), de peindre les quatre façades de maçonnerie en blanc pour le bâtiment situé au 10110, avenue Papineau, à l'angle nord-ouest de la rue Sauriol (poste d'essence) - Demande de permis 3001210193.
- 40.05** Accepter la somme de 16 130 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud du boulevard Gouin Ouest, à l'ouest de la rue Desenclaves, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).
- 40.06** Renoncer à la délivrance du certificat de conformité ainsi qu'à l'entrée en vigueur du Règlement 01-274-42 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).
- 40.07** **A)** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.
- B)** Adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.
- 40.08** Donner un avis de motion en vue de l'adoption, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), d'un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble situé au 10704, rue J.-J.-Gagnier sur le lot 1742534 du cadastre du Québec.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition d'un immeuble résidentiel portant le numéro 12017, rue Poincaré et l'agrandissement d'un centre de chirurgie et de convalescence portant les numéros 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest - Lots 1487564, 3879364 et 3879365 du cadastre du Québec - Zones 0161, 0185 et 0703.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux - Lot 1485959 du cadastre du Québec - Zone 0322.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du 2e étage du bâtiment portant le numéro 9780, rue Meilleur, à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires, socioculturelles et sportives - Lot 1488851 du cadastre du Québec - Zone 0346.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1742392 du cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD - Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 (reference dossier 1160449005).
- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du deuxième étage du bâtiment portant le numéro 9651, rue Foucher - Lot 1997827 du cadastre du Québec - Zone 0441.

- 40.14** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser un agrandissement à l'arrière et l'ajout d'un troisième étage au bâtiment portant le numéro 9933, rue Clark, érigé sur le lot 1996557 du cadastre du Québec - Zone 0353.
- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 12055, rue Dépatie (école Sainte-Odile), érigé sur le lot 1433174 du cadastre du Québec - Zone 0115.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Approuver la constitution du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et procéder à la nomination des 12 membres.

61 – Dépôt

- 61.01** Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2016 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 61.02** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 23 au 26 janvier 2017 pour le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 novembre 2016.
- 70.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 décembre 2016.
- 70.03** Affaires nouvelles.
- 70.04** Levée de la séance.



Dossier # : 1171388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la réalisation du projet « Courtepointe » visant à valoriser le domaine public de La Promenade Fleury par le design, et ce, à même les surplus de l'arrondissement.

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver le versement d'une contribution financière de 60 000 \$ en provenance des surplus à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, pour réaliser le projet «Courtepointe» visant à valoriser le domaine public de la Promenade Fleury par le design;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs;

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-02-06 14:44

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la réalisation du projet « Courtepointe » visant à valoriser le domaine public de La Promenade Fleury par le design, et ce, à même les surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury (SDC) travaille au développement d'un projet d'aménagement extérieur de grande envergure visant à conférer une signature visuelle distinctive à la Promenade Fleury, lui permettant de se démarquer des autres secteurs commerciaux montréalais.

En 2015, la SDC a demandé à l'arrondissement, par sa résolution 26052015-3 dont copie est jointe au dossier, une contribution financière de 60 000\$ pour la réalisation d'un projet ayant une valeur globale d'environ 300 000\$.

En 2016, l'arrondissement a accompagné, avec le bureau du design de la Ville de Montréal, la tenue d'un concours professionnel afin de recevoir des propositions d'aménagement. Le projet «Courtepointe», dont copie du concept est jointe au dossier, a été retenu.

Pour 2017, il a été convenu que l'arrondissement pourra participer à la mise en oeuvre du projet retenu en versant la contribution financière demandée et en assumant 75% des coûts des infrastructures électriques requises. L'arrondissement assumera aussi entièrement les redevances liées à l'utilisation du réseau de la Commission des services électriques de Montréal pour le raccordement des courtepointes.

De plus, l'arrondissement recommandera au conseil municipal de se porter caution d'un emprunt de 99 500\$ de la SDC auprès de Desjardins comme l'autorise à le faire la loi sur les cités et villes. Ce cautionnement permettra de compléter le montage financier du projet. Dossier numéro 1171388002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090293 Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour tenir un concours visant à valoriser la Promenade Fleury par le design

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour réaliser le projet «Courtepointe» visant à valoriser le domaine public de la Promenade Fleury par le design. Le projet «Courtepointe» permettra l'installation de 15 structures ludiques et décoratives sur le domaine public de la rue Fleury, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, selon les spécifications de la Ville de Montréal. Ces structures sont la propriété de la SDC Promenade Fleury qui en assume l'installation, l'entretien, la réparation et l'enlèvement.

La contribution financière de l'arrondissement permettra de procéder à la mise en oeuvre du projet en complétant les étapes suivantes:

- raffiner le concept;
- évaluer plus précisément les coûts de réalisation;
- réaliser les tests, prototypes et essais;
- préparer des plans et devis techniques;
- obtenir des soumissions;
- obtenir l'autorisation de l'arrondissement (occupation du domaine public, CCU);
- procéder à l'installation, à la construction et au montage;
- assurer la surveillance et le suivi du chantier;
- organiser le lancement et l'inauguration du projet à l'été 2017.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville. Elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires et contribue financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Pour leur part, les rues commerciales traditionnelles montréalaises évoluent dans un environnement commercial de détail toujours plus concurrentiel et elles doivent constamment s'adapter aux besoins de leurs clientèles. Que ce soit par des moyens de fidélisation, d'animation, de communication, de commerce électronique ou d'embellissement; tout ces moyens visent à faire vivre à la clientèle une expérience positive et agréable qui l'incite à une fréquentation régulière de la rue. Le projet de valorisation de la Promenade Fleury par le design, porté par la SDC, s'inscrit justement dans cette logique d'affaires.

La SDC Promenade Fleury est une organisation structurée, bénéficiant d'une excellente stabilité financière et supportée par une permanence et un conseil d'administration, qui lui permet une meilleure prise en charge des enjeux commerciaux locaux pour le bénéfice de ses membres et des résidents. Depuis plus de 30 ans, la SDC Promenade Fleury est devenue un acteur important et un partenaires de premier plan au niveau de la vitalité commerciale d'Achuntsic-Cartierville.

Le projet «Courtepointe» est bien reçu par les membres de la SDC et l'arrondissement y est favorable. Le projet a également fait l'objet d'un concours de design rigoureux et d'une présentation publique organisés avec la collaboration étroite du bureau du design.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 60 000 \$ est prévue à même les surplus de l'arrondissement et sera versée à la signature de la convention. Toutefois, cette somme ne pourra être engagée avant que le cautionnement requis de la Ville de Montréal pour compléter le financement du projet ne soit approuvé. Les frais liés à l'alimentation électrique du projet seront partagés entre la

SDC et l'arrondissement. La contribution de l'arrondissement sera de 75% du montant total des honoraires professionnels et des travaux de raccordement au réseau électrique. La SDC assumera 25 % de ces coûts. L'arrondissement assumera aussi entièrement les redevances liées à l'utilisation du réseau de la Commission des services électriques de Montréal pour le raccordement des courtépointes pour une période de 20 ans. Les coûts d'occupation temporaire du domaine public seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, prévoit des mesures pour «Aménager des quartiers durables». La rue commerciale étant une composante de la qualité des milieux de vie des résidents, le projet «Courtepointe» de la SDC Promenade Fleury favorisera une plus grande fréquentation de la rue par les résidents du quartier immédiat par la création de petits lieux de rencontre et de socialisation ludiques. De plus, le projet propose la réutilisation des matériaux à la fin du projet. À cet égard, les concepteurs ont, entre autres, prévu que les blocs de bois constituant les courtépointes puissent être réutilisés par les enfants des garderies de la rue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants:

- Amélioration du sentiment d'appartenance des gens d'affaires de la rue;
- Amélioration de la compétitivité commerciale des établissements de la rue;
- Installation de nouveaux commerces;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- Animation de la rue commerciale et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du secteur commercial;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Démontrer un caractère créatif, innovant et durable;
- Offrir de nombreuses occasions de parler de la Promenade Fleury.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention en 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain
GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-26

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1173032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-01-20 15:34

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1173032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs doit être faite afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Le matériel à envoyer comprend 69 pièces d'équipements dont 14 écrans, 12 souris, 10 lecteurs de code à barres, 7 ordinateurs portable, 11 ordinateurs, 12 claviers, 1 numériseur, 1 plateau à imprimante et 1 réplicateur de ports. Une liste détaillée du matériel en question est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0019 : Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul (1120695002)

DESCRIPTION

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

« **1.** Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :

(...)

6° la disposition :

(...)

b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus

besoin;
(...) »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique

Le : 2017-01-20



Dossier # : 1160714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 91 400 \$ à l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2017.

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-01-17 14:50

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 91 400 \$ à l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2017.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a initié en 2014 un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré les 19 arrondissements. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs visés sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville de Montréal a été divisé en quatre zones dans chacune de ces zones, un arrondissement a été identifié pour être le prestataire de services auprès de ces arrondissements partenaires.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requise et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule de marque et modèle Python 5000, auprès de l'adjudicataire recommandé Accessoires Outillage Limitée, en raison des résultats obtenus suivant le calcul du coût total de revient unitaire par nid-de-poule conformément aux clauses administratives de l'appel d'offres et selon le scénario élaboré par la Ville.

Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie de nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1er mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible par la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, laquelle a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1161081001 / CM16 0761 - Accorder un contrat à Accessoires Outillage Limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662.41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14582 (4 soumissions)

GDD 1163679010 / CA16 080680 - Offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ses services dans le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Laurent souhaite offrir les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ainsi les services seront offerts selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

- Ahuntsic-Cartierville;
- L'Île-Bizard-Sainte-Genève;
- Pierrefonds-Roxboro;
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

JUSTIFICATION

Afin d'optimiser l'achat de l'équipement, le partage opérationnel demande un assouplissement des règles d'assignation de la convention collective avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette entente va permettre d'assurer une stabilité des opérateurs, de développer une expertise et d'augmenter la performance de nos employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'opération des appareils ont été calculés pour les postes budgétaires suivants :

- Rémunération des employés cols bleus et charges sociales;
- Achat d'asphalte.

Ainsi, dans le processus budgétaire 2017, un montant par arrondissement a été identifié et intégré comme charge inter-unité, pour chacun des arrondissements partenaires. Le montant total inter-unité est de 234 900 \$. Pour notre arrondissement, le coût est de 91 400 \$.

Les coûts d'entretien et de carburant seront directement pris en charge par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

L'arrondissement a prévu dans sa base budgétaire de 2017 un montant de 91 400 \$ pour couvrir cette dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces appareils permettra à la Ville de développer une expertise interne en matière de colmatage de nids-de-poule.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François LAPALME, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie SURPRENANT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2017-01-13



Dossier # : 1171082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier totalisant 16 101.00 \$, provenant de La Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville (TCJBC) dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" - Budget de fonctionnement

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2017, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier totalisant 16 101.00 \$, provenant de La Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville (TCJBC) dans le cadre du programme "Je lis, tu lis".

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-01-25 11:58

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier totalisant 16 101.00 \$, provenant de La Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville (TCJBC) dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2013, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville reçoit des soutiens financiers afin de réaliser le Festival "Je lis, tu lis". Une entente de partenariat entre La Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville (TCJBC) et l'arrondissement a été signée pour la période de septembre 2016 et celle du 1er janvier au 31 août 2017. A cette fin, un montant de 16 101 \$ a été accordé et nous parviendra en trois versements:

- à la signature de l'entente: 8 050.50 \$ (chèque reçu, voir en pièce jointe)
- le 15 mars 2017: 4 025.25 \$
- le 30 septembre 2017: 4 025.25 \$

Donc, afin de pouvoir utiliser ces crédits, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 16 101 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1161082011 (CE16 1723): Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de soutiens financiers totalisant 16 901.00 \$, provenant de La Concertation Ahuntsic en petite enfance (CAPE) dans le cadre du programme "Je lis, tu lis"

1151082007 (CE15 1983): Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 48 070.00 \$, provenant de l'organisme Avenir d'enfants dans le cadre du Festival "Je lis, tu lis" ainsi que de la Banque Royale du Canada dans le cadre du projet Vive l'activité physique

1141082010 (CE14 1228): Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de

la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 20 648 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière provenant de l'organisme Avenir d'enfants

1141082001 (CE14 0485): Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 27 816 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière provenant de l'organisme Avenir d'enfants

1131082002 (CE13 1095): Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 90 377 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières provenant de l'organisme Avenir d'enfants (25 877 \$), du Comité santé et bien-être Ahuntsic de Québec en forme (31 500 \$) ainsi que de la Fédération canadienne des municipalités (33 000 \$)

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 16 101 \$.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du programme "Je lis, tu lis".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Isabelle DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-20

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1173060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 344,38 \$ pour l'organisation d'une activité hivernale au parc Raimbault.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 2 344,38 \$ pour du prêt d'équipement hivernal pour de l'animation au parc Raimbault
2. D'accorder le paiement à Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) à cette fin.
3. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-01-27 12:18

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173060003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 344,38 \$ pour l'organisation d'une activité hivernale au parc Raimbault.

CONTENU**CONTEXTE**

Pour la saison hivernale, l'arrondissement a prévu d'offrir de l'animation au parc Raimbault. Une entente avec le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) a été faite à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense de 2 344,38 \$ pour le prêt d'équipement hivernal au parc Raimbault et d'effectuer le paiement auprès de GUEPE.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 2 000 \$ proviendra du fonds d'initiatives locales et événements spéciaux et le solde, de la Direction CSLDS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2017-01-26

**Dossier # : 1176492001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 455 558,86 \$, toutes taxes comprises, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal pour la reconstruction d'égout, de conduite d'eau, de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur (référence dossier 1167231064) afin de compléter la reconstruction des trottoirs et de saillie de trottoirs non-inclus dans les travaux d'égout et conduite d'eau.

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 292501 concernant des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par lequel implique la reconstruction partielle des trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite profiter de l'occasion pour compléter la reconstruction des trottoirs des tronçons de l'avenue Merritt qui seront en chantier ainsi que la réalisation de saillie de trottoirs non-inclus dans les travaux d'égout et conduite d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la dépense additionnelle pour la reconstruction des trottoirs à la charge de l'arrondissement des tronçons de l'avenue Merritt qui seront en chantier ainsi que la réalisation de saillie de trottoirs est estimée à 455 558.86 \$, toutes taxes incluses;

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense de 455 558.86 \$, toutes taxes comprises, représentant 12,75 % de la dépense totale (3 574 132.35 \$), pour l'exécution des travaux quant à la reconstruction des trottoirs des tronçons de l'avenue Merritt qui seront en chantier ainsi que la réalisation de saillie de trottoirs à la charge de l'arrondissement non-inclus dans les travaux d'égout et conduite d'eau ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-02-08 12:17

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 455 558,86 \$, toutes taxes comprises, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal pour la reconstruction d'égout, de conduite d'eau, de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur (référence dossier 1167231064) afin de compléter la reconstruction des trottoirs et de saillie de trottoirs non-inclus dans les travaux d'égout et conduite d'eau.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées entre 1919 et 1930) ainsi que les conduites d'eau secondaire (installées entre 1915 et 1925) de l'avenue Merritt, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage.

Le Service de l'eau a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Un sommaire décisionnel a été préparé par les services corporatifs et sera présenté au comité exécutif du 8 février 2017 et au conseil municipal du 20 février 2017.

Sommaire 1167231064:

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 3 574 132,35 (contrat: 3 216 232,35\$ + incidences: 357 900,00\$, taxes incluses). Appel d'offres public 292501 - 17 soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux sur l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur sur une distance d'environ 800 mètres, consistent en :

- la reconstruction de ± 747 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 750 mm,
- la reconstruction de ± 810 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm,
- la reconstruction complète de la chaussée (± 8 400 m²),
- la reconstruction complète des trottoirs (± 2 390 m²).

Initialement le projet ne prévoyait pas la reconstruction totale des trottoirs, ni l'implantation de saillies de trottoirs. Seuls les trottoirs aux droits des coupes de branchements d'égout et de raccordement d'aqueduc étaient inclus dans le projet. A la demande de l'arrondissement, la totalité des trottoirs a été considérée et des saillies ont été ajoutées.

- travaux de trottoirs ville centre: 240 m² soit: 10,1%
- travaux de trottoirs arrondissement: 2 010 m² soit: 84,0 %
- travaux de saillies de trottoirs arrondissement: 140 m² soit: 5,9%.

Veuillez trouver en pièce jointe un plan de localisation des travaux.

Lors de l'élaboration des plans et devis et à différentes étapes d'avancement, la Division de la conception des travaux a transmis à l'arrondissement et au requérant soit la DGRSE, des demandes de commentaires qui ont été pris en compte.

A la demande de l'arrondissement, Ahuntsic-Cartierville, la Direction des infrastructures a prévu reconstruire l'ensemble des trottoirs des tronçons de la rue Merritt qui seront en chantier ainsi que la réalisation de saillies de trottoirs. Les dépenses engendrées par ces travaux s'élèvent à 455 558,86 \$ (taxes incluses). L'objectif étant de ne pas retourner faire des travaux sur cette section de rue dans les prochaines années.

JUSTIFICATION

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réel du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction de la DGPEC a examiné les dix-sept (17)

soumissions reçues. Le prix moyen de ces soumissions, soit 4 351 323,24 \$, est supérieur au prix de l'estimation de 7,88 %. Par la suite, l'analyse de la plus basse soumission reçue a permis de constater les écarts les plus importants. Il s'agit de presque tous les articles où il y a de l'excavation de tranchées pour conduites d'égout unitaire et d'eau secondaire, regards, drains, démolition de la chaussée et notamment l'excavation dans le roc qui représente 25 % de l'écart total. L'écart de prix ne peut s'expliquer par les articles de revêtement bitumineux, de reconstruction de trottoirs et de maintien de la circulation. En effet, les prix du plus bas soumissionnaire pour ces articles se rapprochent des prix moyens soumis et de ceux de l'estimation.

Compte tenu de ces constats et de l'écart favorable à la ville, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 3 574 132,35 \$ (taxes incluses), incluant des incidences de 357 900,00 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 87,25 % par la ville centre pour un montant de 3 118 573,49 \$ (taxes incluses) et sera entièrement financée par une subvention du programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant ainsi aucune charge aux contribuables;
- 12,75 % par l'arrondissement d'Achilles-Cartierville pour un montant de 455 558,86 \$ (taxes incluses) et sera entièrement financée par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

Voir l'intervention de la Direction Performance, greffe et services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Point 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ». Les travaux du présent contrat sont assujettis à l'article 32 de la loi sur l'Environnement et requièrent une autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC). Les travaux pourront débuter seulement après l'obtention de la dite autorisation par la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné la réfection de coupes à plusieurs endroits dans le tronçon, il est préférable de refaire les trottoirs au complet afin d'éviter de retourner y faire des travaux dans les prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : Avril 2017

Fin des travaux : Octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BORDELEAU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2017-01-27



Dossier # : 1170714001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 19 579,44 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la gestion des requêtes citoyennes concernant les bacs de recyclage et les bacs de résidus alimentaires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017

D'octroyer une contribution financière de 19 579,44 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la gestion des requêtes citoyennes concernant les bacs de recyclage et les bacs de résidus alimentaires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-01-24 11:41

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170714001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 19 579,44 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la gestion des requêtes citoyennes concernant les bacs de recyclage et les bacs de résidus alimentaires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017

CONTENU

CONTEXTE

Afin de faciliter la collecte des matières recyclables et la collecte des résidus alimentaires, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville distribue des bacs aux citoyens admissibles. Dans un but d'optimisation des ressources, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit transférer les requêtes des citoyens désirant obtenir des bacs pour les matières recyclables et les résidus alimentaires à un organisme partenaire.

Dorénavant, les citoyens communiqueront directement avec l'Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour se procurer les outils offerts.

Cette nouvelle planification du travail va permettre l'efficacité des interventions, dont l'analyse et le traitement des requêtes, la consolidation du système de gestion des bacs (logiciel SIGAME) et son opérationnalisation.

L'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en Vert) est un partenaire du milieu qui réalise déjà plusieurs actions liées à la gestion des matières résiduelles dans l'arrondissement, dont la sensibilisation, l'information et l'éducation auprès des résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1160714001 - CA16 090007 : Octroyer une contribution financière de 24 882 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert), pour la période du 15 février au 31 décembre 2016, afin d'appuyer le projet de gestion des bacs de recyclage pour l'arrondissement.

DESCRIPTION

1. Recevoir les demandes téléphoniques des citoyens pour tous les types de bacs (bacs pour les matières recyclables et les bacs pour les résidus alimentaires).
2. Accueillir en personne les demandes des résidents se présentant aux deux points de service de l'Éco-quartier Cartierville (Ville en vert).
3. Consigner dans un registre informatisé les demandes de livraison.
4. Classer les demandes par district électoral dans des fichiers distincts.
5. Acheminer les demandes à la personne ressource de la Direction des travaux publics.

6. Enregistrer les entrées reliées à la livraison des bacs pour les matières recyclables dans le logiciel SIGAME.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Offrir des outils de collecte pour les citoyens permet d'améliorer la gestion des matières résiduelles et d'adopter des comportements favorables à la protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-23

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

Louis LAPOINTE
Directeur



Dossier # : 1171040001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ aux différents organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

200 \$	Club de l'âge d'or Pompéi Masculin - (CRAIC)
200 \$	Club de l'âge d'or Il Girasole - (CRAIC)
200 \$	Club de l'âge d'or Pompéi Féminin - (CRAIC)
200 \$	Club de l'âge d'or Gabriel-Lalemant - (CRAIC)
200 \$	Club de l'âge d'or Santa-Rita - (CRAIC)
200 \$	Club de l'âge d'or Sault-au-Récollet - (CRAIC)
200 \$	Club de l'âge d'or Christophe-Colomb - (CRAIC)

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent sommaire décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-01-27 12:21

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171040001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Lorraine Pagé, conseillère municipale - District du Sault-au-Récollet

- 200 \$ Club de l'âge d'or Pompéi Masculin - (CRAIC)
- 200 \$ Club de l'âge d'or Il Girasole - (CRAIC)
- 200 \$ Club de l'âge d'or Pompéi Féminin - (CRAIC)
- 200 \$ Club de l'âge d'or Gabriel-Lalemant - (CRAIC)
- 200 \$ Club de l'âge d'or Santa-Rita - (CRAIC)
- 200 \$ Club de l'âge d'or Sault-au-Récollet - (CRAIC)
- 200 \$ Club de l'âge d'or Christophe-Colomb - (CRAIC)

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville
Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2017-01-26



Dossier # : 1171040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 2 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 2 600 \$ aux différents organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

250 \$	Concertation-Femme
150 \$	Club de patinage artistique l'Acadie (C.P.A. l'Acadie)
250 \$	Le Foyer de la danse d'Ahuntsic-Cartierville
400 \$	La Croix de secours arménienne du Canada (A.R.S.) Inc.
250 \$	Centre hellénique de personnes âgées de l'Acadie
250 \$	Club d'âge d'or La Bonna Allegria
400 \$	Club de Bocce l'Acadie
400 \$	Association âge d'or du Centre communautaire arménien de Montréal
250 \$	Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent sommaire décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-02-02 08:55

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 2 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Harout Chitilian, conseiller municipal - District de Bordeaux-Cartierville

- 250 \$ Concertation-Femme
- 150 \$ Club de patinage artistique l'Acadie (C.P.A. l'Acadie)
- 250 \$ Le Foyer de la danse d'Ahuntsic-Cartierville
- 400 \$ La Croix de secours arménienne du Canada (A.R.S.) Inc.
- 250 \$ Centre hellénique de personnes âgées de l'Acadie
- 250 \$ Club d'âge d'or La Bonna Allegria
- 400 \$ Club de Bocce l'Acadie
- 400 \$ Association âge d'or du Centre communautaire arménien de Montréal

Lorraine Pagé, conseillère municipale - District du Sault-au-Récollet

- 250 \$ Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville
Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2017-01-30



Dossier # : 1173757001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 décembre 2016 et du 1er au 31 janvier 2017

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 décembre 2016 et du 1er au 31 janvier 2017.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-02-02 13:48

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1173757001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 décembre 2016 et du 1er au 31 janvier 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 décembre 2016 et du 1er au 31 janvier 2017.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2017-02-01



Dossier # : 1173060001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-01-23 13:52

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de mars 2017 à février 2018. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE SUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES (01-274, article 521);
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-23

Laurent LEGAULT
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1171066001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10242 et 10244, avenue Péloquin - Lot 2496908 du cadastre du Québec.

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 10 242 et 10 244, avenue Péloquin, lot 2 496 908 du cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-01-24 13:58

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171066001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10242 et 10244, avenue Péloquin - Lot 2496908 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise concerne un bâtiment de deux (2) étages plus sous-sol et de trois (3) logements, situé aux 10 242, 10242A et 10 244, avenue Péloquin et construit en 1949. La dérogation ne concerne que le logement du 2^e étage au 10 244, avenue Péloquin car le logement du rez-de-chaussée est occupé par le propriétaire et car le logement du sous-sol ne serait pas converti en copropriété divise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA09 09010 : Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise, adopté le 1er juin 2009 par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et en vigueur depuis le 5 juin 2009.

Ordonnance numéro OCA16 011 : relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, fixe le taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement à **3,8 %**. L'ordonnance est effective depuis le 23 mars 2016.

DESCRIPTION

Le propriétaire a acquis le bâtiment le 14 septembre 2007. Il s'agit d'un duplex avec un petit logement au sous-sol (garçonnière). Le propriétaire désire scinder ledit bâtiment en deux copropriétés divisées.

Description des unités

Logement du sous-sol - 10 242A, avenue Péloquin

- Cette unité ne serait pas converti en copropriété divise. Elle ferait partie de la copropriété divise du rez-de-chaussée ayant le numéro 10 242, avenue Péloquin. Cette unité est présentement occupée par un locataire. Ledit logement possède 3 pièces et demie dont 1 chambre à coucher pour un superficie d'environ 400 pi². Le locataire va continuer d'occuper ce logement si la demande de dérogation est autorisée.

Logement du rez-de-chaussée et d'une partie du sous-sol - 10 242, avenue Péloquin

- Cette unité est occupée par le propriétaire. En conséquence, ce logement peut être converti en copropriété divise de plein droit. Ledit logement possède 6 pièces et demie dont

2 chambres à coucher pour un superficie d'environ 1 560 pi². Ce logement occupe une partie du sous-sol qui comprend une pièce de rangement et de mécanique du bâtiment. Le propriétaire va continuer d'occuper ce logement si la demande de dérogation est acceptée.

Logement du 2^e étage - 10 244, avenue Péloquin

- Cette unité fait l'objet de la présente demande de dérogation. Elle est occupée présentement par un locataire. Cependant, le locataire va quitter le logement d'ici la fin du bail, soit le 1^{er} juillet 2017, car il vient d'acheter une maison et va déménager dans celle-ci. Le locataire a été prévenu le 13 décembre 2016 de l'intention du propriétaire de convertir le logement en copropriété divise. Il est constitué de 5 pièces et demie, dont 2 chambres à coucher, pour une superficie d'environ 980 pi².

Autre détail

- Une visite des lieux, le 15 décembre 2016, a permis de valider les informations ci-haut mentionnées.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), l'immeuble en cause est admissible à une dérogation parce que le taux d'inoccupation des logements de la zone dans laquelle est situé l'immeuble, est supérieur à 3% (RCA09 09010, art. 7).

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le logement du 2^e étage deviendra vacant d'ici le 1^{er} juillet 2017 ;
- le taux d'inoccupation des logements locatifs est supérieur à 3%, soit 3,8 %. Donc de façon générale, le nombre de logements vacants est suffisamment élevé pour que les locataires soient en mesure de se trouver un autre logement dans l'arrondissement, au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public est paru dans les journaux «Courrier Ahuntsic» et «Courrier Bordeaux-Cartierville» en date du 4 janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010). L'arrondissement n'a reçu aucune demande d'opposition suite à la parution de l'avis public en question.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande peut être effectuée en vertu des articles 6 (paragraphe 4°) et 7, du *Règlement sur la conversion d'immeuble en copropriété divisée (RCA09 09010)* .
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-01-19



Dossier # : 1164039026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10150, boulevard Saint-Laurent, lequel sera érigé sur le lot 1996569 du cadastre du Québec, autorisant un mode d'implantation « isolé » plutôt que « jumelé ».

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment projeté au 10150, boulevard Saint-Laurent, visant à autoriser une construction en mode isolé au lieu d'une construction en mode jumelé - Lot 1 996 569 du cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-01-13 14:08

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10150, boulevard Saint-Laurent, lequel sera érigé sur le lot 1996569 du cadastre du Québec, autorisant un mode d'implantation « isolé » plutôt que « jumelé ».

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant de la présente demande a démoli un bâtiment commercial existant pour y reconstruire un nouveau bâtiment résidentiel comprenant 126 logements. Selon les plans du projet, le bâtiment serait construit en mode isolé. Or, le bâtiment voisin au nord est construit à la ligne latérale (en mode jumelé) et dans cette situation, la réglementation d'urbanisme exige que la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain adjacent à un immeuble construit à la ligne latérale se fasse également à la ligne latérale. Conséquemment, le permis de construction ne peut être approuvé sans qu'une dérogation mineure ne soit accordée pour permettre une construction en mode isolé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090284, 11 octobre 2016 : Accorder une dérogation mineure (RCA07 09010), relativement à l'alignement de construction du bâtiment projeté sur le lot 1 996 569 du cadastre du Québec situé à l'intersection nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue Sauriol Ouest

DESCRIPTION

Le site visé par la demande est situé sur un lot de coin à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Sauriol Ouest. Le projet proposé sur ce terrain est une résidence multifamiliale de 126 logements, avec 56 unités de stationnement intérieures. Avec les travaux de construction prévus, le bâtiment serait construit à une distance de 4,5 m de la ligne latérale et ce mur latéral comporterait des logements avec balcons.

Le bâtiment situé au nord du terrain visé et portant le numéro civique 10220, boulevard Saint-Laurent est un garage de réparation de véhicules automobile d'un étage. Ce bâtiment est construit à la limite latérale sud du terrain. Ce bâtiment était jumelé au bâtiment voisin au sud avant que celui-ci soit démoli pour faire place au projet actuel.

Ce projet de construction déroge au premier paragraphe de l'article 49 de la réglementation d'urbanisme qui se lit comme suit :

1. lorsque sur le même côté d'îlot, le terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal construit jusqu'à la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 m à partir de la façade, le bâtiment doit être implanté, de ce côté, jusqu'à la limite latérale sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade;

Critères applicables

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme spécifie qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 11 janvier 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- La présence d'un bâtiment de un étage à la limite latérale empêche le requérant de construire un bâtiment en mode isolé et de prévoir des ouvertures sur chacun des côtés. Il y a donc préjudice sérieux par l'application de cette réglementation ;
- il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat par l'autorisation de cette dérogation mineure ;
- le projet apparaît plus intéressant en mode isolé que jumelé, compte tenu que le bâtiment voisin est un garage de réparation de véhicules automobile d'un seul étage ;
- le mode isolé permettrait également d'apporter davantage de lumière naturelle aux logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux locaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Émission des permis de démolition et de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-13

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1160449012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), de peindre les quatre façades de maçonnerie en blanc pour le bâtiment situé au 10110, avenue Papineau, à l'angle nord-ouest de la rue Sauriol (poste d'essence) - Demande de permis 3001210193.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le refus du projet et a recommandé au requérant de réévaluer son choix de nouvelle maçonnerie de pierre de manière à s'harmoniser avec la brique existante;
ATTENDU que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme s'appuie sur la recommandation du CCU de 2003 lors de l'évaluation du PPCMOI;

ATTENDU que la brique peinte n'est pas souhaitable;

ATTENDU que l'incompatibilité de la brique existante avec la nouvelle pierre pourrait être éliminée par l'utilisation d'une pierre différente;

Il est recommandé :

De ne pas approuver, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, la demande à l'effet de peindre en blanc la maçonnerie de brique existante sur les 4 façades du bâtiment portant le numéro 10110, avenue Papineau.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-01-13 16:22

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160449012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), de peindre les quatre façades de maçonnerie en blanc pour le bâtiment situé au 10110, avenue Papineau, à l'angle nord-ouest de la rue Sauriol (poste d'essence) - Demande de permis 3001210193.

CONTENU

CONTEXTE

La construction et l'occupation du poste d'essence Pétro-Canada localisé au 10110, avenue Papineau à l'angle nord-ouest de la rue Sauriol ont été autorisées par un projet particulier en août 2003.

Une demande de permis de transformation a été déposée récemment, visant la réfection des 4 façades pour remplacer des revêtements, teindre la brique et remplacer le bandeau par des panneaux d'aluminium.

Ce projet de transformation est assujetti à un PIIA puisque le projet a été approuvé par un PPCMOI et les critères de l'article 674 s'appliquent :

674. Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 671 sont les suivants :

1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;

4° efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;

6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

7° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre du PPCMOI datant de 2003, le CCU devait se prononcer et il avait alors émis un avis favorable parce que la proposition comportait plusieurs particularités qui s'éloignaient des standards de la compagnie pour mieux intégrer le projet à son environnement, notamment avec l'utilisation de la maçonnerie de brique sur l'ensemble du bâtiment.

Actuellement, la maçonnerie de brique sur les 4 façades se décline en 2 couleurs disposée en larges bandeaux horizontaux. Le requérant souhaite teindre (ou plutôt peindre) la maçonnerie en blanc et apposer sur l'extrémité de la façade donnant du côté des pompes (avec un retour du côté ouest) un nouveau parement de maçonnerie " boral pro-fit alpine ledgestone de couleur pheasant 420117".

Le requérant explique que la plupart des postes d'essence Pétro-Canada sont revêtus avec des panneaux l'alucobond de couleur blanche. En outre, la couleur de la maçonnerie existante risque de ne pas s'agencer à celle proposée pour le nouveau parement projeté sur la façade donnant du côté des pompes.

Avis du CCU de la séance du 7 décembre 2016

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que l'approche privilégiée pour la maçonnerie en 2003 est incompatible avec le projet proposé, que l'incompatibilité de la brique existante avec la nouvelle pierre pourrait être éliminée par l'utilisation d'une pierre différente et que le Comité considère que la brique peinte n'est pas souhaitable, le Comité a proposé :

**DE RECOMMANDER LE REFUS DU PROJET PROPOSÉ;
DE RECOMMANDER AU REQUÉRANT DE RÉÉVALUER SON CHOIX DE NOUVELLE
MAÇONNERIE DE MANIÈRE À S'HARMONISER AVEC LA BRIQUE EXISTANTE.**

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis défavorable quant à la présente demande de peindre en blanc la maçonnerie de brique existante et ce, en considérant les éléments suivants :

- le CCU en 2003 avait souligné positivement le fait que le projet, entièrement en maçonnerie, s'éloignait justement des standards corporatifs et assurait ainsi une meilleure intégration au milieu d'insertion;
- le fait de peindre la maçonnerie n'est pas souhaitable;
- le choix de couleur blanche n'est pas du tout approprié pour assurer l'insertion du bâtiment existant au milieu construit environnant ;
- le choix de couleur d'un nouveau revêtement de maçonnerie (pour une partie de la façade donnant du côté des pompes) devrait s'harmoniser avec la maçonnerie existante;
- le fait de peindre en blanc la maçonnerie existante constituerait une perte nette quant à la qualité architecturale et visuelle du bâtiment et à la sobriété du matériau, d'autant que cet immeuble est très visible en raison de sa localisation sur un terrain de coin et en pente;
- le fait de peindre en blanc la maçonnerie existante ne permettrait pas de répondre aux critères de PIIA prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-01-13



Dossier # : 1162720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 16 130 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté sud du boulevard Gouin Ouest, à l'ouest de la rue Desenclaves, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

Il est recommandé d'adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 16 130 \$ équivalente à 10% de la valeur réelle du lot projeté 5 960 602 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2166662015) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-01-26 11:21

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1162720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 16 130 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté sud du boulevard Gouin Ouest, à l'ouest de la rue Desenclaves, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2166662015.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le coté sud du boulevard Gouin ouest, à l'ouest de la rue Desenclaves.

La superficie totale du terrain est de 769.4 mètres carrés (343,5 m² pour le lot projeté 5 960 602 et 425,9 m² pour le lot projeté 5 960 603). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 3 880 401 par deux (02) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur le lot projeté 5 960 602.

Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales, les frais de parcs sont applicables sur le lot projeté 5 960 602. L'exemption de frais de parcs selon l'article 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales s'applique sur le lot projeté 5 960 603, en effet la valeur du bâtiment inscrite au rôle de l'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du lot.

Les archives de l'arrondissement et le Service des Infrastructures/Transport et Environnement ont été consultés et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement 3 octobre 2016.

Le Service de l'évaluation foncière, Division planification et soutien aux opérations de la Ville de Montréal a procédé à l'évaluation du lot 3 880 401 le 6 octobre 2016 et a évalué à 361 300 \$ la valeur réelle du lot.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du lot projeté 5 960 602, représentant 34,35 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 16 130 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle du lot projeté 5 960 602.

Frais de parc :

Lot projeté 5 960 602 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 34,35 m²

Évaluation : 769,4 m² évalué à 361 300 \$

343,5 m² évalué à 161 303 \$

Imputabilité 10% : 34,35 m² évalué à 16 130 \$

Montant à payer : 16 130 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII articles 119.3, 671.1 et 674.8 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic Cartierville, dans le cadre de la séance du 9 novembre 2016.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Préposée principale à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division- Urbanisme_permis et inspections

Le : 2017-01-20



Dossier # : 1166623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Renoncer à la délivrance du certificat de conformité ainsi qu'à l'entrée en vigueur du Règlement 01-274-42 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Il est recommandé de renoncer à l'émission du certificat de conformité pour le règlement no. 01-274-42 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) ainsi qu'à l'entrée en vigueur de ce règlement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-02-01 15:45

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166623001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Renoncer à la délivrance du certificat de conformité ainsi qu'à l'entrée en vigueur du Règlement 01-274-42 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

CONTENU**CONTEXTE**

Après adoption du règlement 01-274-42, modifiant le règlement d'urbanisme 01-274, il a été constaté que certains éléments de ce règlement ne reflétaient pas la volonté du conseil l'arrondissement. Dans l'intérêt public, le conseil d'arrondissement peut, malgré l'adoption du règlement 01-274-42, renoncer à son entrée en vigueur et à l'émission du certificat de conformité de ce règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves SAINDON, Service du greffe
Sylvain DUCAS, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage

CONTENU

CONTEXTE

La refonte du règlement d'urbanisme 01-274 a été identifiée dans la Planification stratégique de l'arrondissement adoptée par le conseil d'arrondissement en 2001. L'objectif de cette refonte est de simplifier la réglementation afin de la rendre plus compréhensible pour les citoyens et accélérer le processus d'émission des permis et certificats. Cette refonte doit également revoir la délimitation des zones du plan de zonage afin d'assurer un meilleur équilibre lorsqu'un processus d'approbation référendaire est demandé dans le cadre d'un changement de zonage ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Un tel exercice est aussi l'occasion d'améliorer la correspondance entre les limites de zone et les limites de terrain, en ce moment imprécise au point de pouvoir susciter dans certains cas une contestation légale.

Enfin, l'exercice permet d'effectuer une série de modifications aux normes de zonage, mises en suspend lors de la concordance au Plan d'urbanisme, en 2007, en attendant la planification détaillée de secteurs déterminés au Plan. Ces planifications détaillées n'ayant en effet pas toutes été réalisées, les modifications en question ne seront donc pas ainsi reportées indéfiniment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les modifications proposées au règlement d'urbanisme ont pour but général de simplifier l'application de ce règlement et d'en rendre sa compréhension plus accessible au public. Les objectifs détaillés sont les suivants :

- Éliminer le recours à des règles d'insertion pour gérer les reculs et hauteurs des bâtiments, lesquelles demandent des analyses et des relevés coûteux en temps et argent;
- Rassembler l'ensemble des prescriptions de zonage, actuellement réparties en une série de 8 plans réglementaires, en une grille de zonage rattachée à un seul plan des zones;
- Réduire substantiellement le nombre de zones, mieux les dimensionner et mieux les répartir, afin d'équilibrer leur taille et leur portée lors d'exercices référendaires;
- Regrouper les zones dont les paramètres réglementaires diffèrent peu et sans raison fondamentale, afin de rendre les droits des propriétaires plus égalitaires;
- Arrimer le découpage des zones et des secteurs patrimoniaux en vue de rendre plus cohérent l'application des normes et l'application d'objectifs et critères de PIIA et en vue d'insérer les indications sur l'application des PIIA dans les grilles de zonage;
- Construire une base d'information géographique sur l'application des normes de zonage et des objectifs et critères de PIIA qui puisse être mis en ligne à l'usage du public.

Les modifications touchent l'ensemble des chapitres du règlement d'urbanisme. Toutefois, la grande majorité des changements au texte réglementaire (75%) visent le Titre II du règlement, portant sur le cadre bâti.

Les plans de l'annexe A du règlement portant sur les « Limites de hauteur » (feuilles H-1 à H-4), sur les « Taux d'implantation maximaux et densités maximales » (feuilles TID-1 à TID-4), sur les « Usages prescrits » (feuilles U-1 à U-4), sur les « Modes d'implantation » (feuilles MI-1 à MI-4), sur l'« Alignement », (feuilles A-1 à A-4), sur les « Secteurs et immeubles significatifs » (feuilles S-1 à S-4) et sur les « Plans de site » (feuilles P-1 à P-4) sont abrogés.

Les feuilles de l'annexe A du règlement portant sur les « Zones (Z-1 à Z-4) sont modifiés pour refondre les limites des zones, faisant passer le nombre de ± 750 zones à ± 520 zones.

L'ensemble des paramètres inscrits dans les plans abrogés sont transposés dans des grilles de zonage rattachées au plan des zones.

Les paramètres existants pour une partie des zones sont modifiés en vue, essentiellement, de :

- permettre la fusion de zones,
- changer la façon d'appliquer la règle d'insertion sur le mode d'implantation, ce en éliminant le mode d'implantation par règle d'insertion « RI »,
- corriger, dans certains cas précis et limités, un zonage qui est obsolète en regard de l'usage existant.

- compléter la concordance au Plan d'urbanisme (voir tableaux de suivi en note additionnelle)

Par la même occasion, les limites des secteurs patrimoniaux sont simplifiées et appariées aux limites des zones.

Pour chaque zone, des marges avant minimale et maximale, ainsi que des marges latérales et arrière minimales sont établis. L'annexe D du règlement, établissant les limites des marges avant dans le territoire du PPU Henri-Bourassa Ouest, qui n'est plus nécessaire, est abrogé.

Les modifications au plan de zonage affectent l'ensemble des zones. Le nombre de zones passe d'environ 730 à 528. Sur les 528 zones prévues, environ 180 résultent de fusions ou divisions de zones actuelles, environ 280 comportent une ou des modifications de paramètres de zonage, pour la totalité ou une partie de la zone, et à peu près toutes les zones ont dû être corrigées afin de correspondre au cadastre.

JUSTIFICATION

La direction de l'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a pour volonté, en effectuant cette réforme partielle du règlement d'urbanisme, de rendre ce règlement plus simple et plus compréhensible pour les citoyens, de le rendre plus accessible, notamment au travers d'outils de consultation en ligne, et de faciliter et économiser le travail des fonctionnaires responsables de l'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-16

Pierre LARUE
Conseiller en aménagement

Richard BLAIS
Chef de division



Dossier # : 1164039024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage

Il est recommandé

- de donner un avis de motion et
- d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-01-25 15:35

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage

CONTENU

CONTEXTE

La refonte de la réglementation d'urbanisme a été identifiée dans les Plans de gestion stratégique 2011-2015 et 2016-2020, adopté par le conseil d'arrondissement en 2011 et en 2016.

L'objectif de cette refonte est de simplifier la réglementation afin de la rendre plus compréhensible pour les citoyens et d'accélérer le processus d'émission des permis et certificats. Cette refonte doit également revoir la délimitation des zones du plan de zonage afin d'assurer un meilleur équilibre lorsqu'un processus d'approbation référendaire est demandé dans le cadre d'un changement de zonage ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Un tel exercice est aussi l'occasion d'améliorer la correspondance entre les limites de zone et les limites de terrain, en ce moment imprécise au point de pouvoir susciter dans certains cas une contestation légale.

Enfin, l'exercice permet d'effectuer une série de modifications aux normes de zonage, mises en suspend lors de la concordance au Plan d'urbanisme, en 2007, en attendant la planification détaillée de secteurs déterminés au Plan. Ces planifications détaillées n'ayant en effet pas toutes été réalisées, les modifications en question ne seront donc pas ainsi reportées indéfiniment.

À noter qu'une refonte réglementaire similaire a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 14 novembre 2016. Toutefois, après avoir constaté des modifications réglementaires non souhaitées dans cette refonte, il a été décidé de surseoir à l'entrée en vigueur de ce règlement et d'adopter une nouvelle refonte réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090315, 14 novembre 2016 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

DESCRIPTION

Les modifications proposées au règlement d'urbanisme ont pour but général de simplifier l'application de ce règlement et d'en rendre sa compréhension plus accessible au public. Les objectifs détaillés sont les suivants :

- Éliminer le recours à des règles d'insertion pour gérer les reculs et hauteurs des bâtiments, lesquelles demandent des analyses et des relevés coûteux en temps et argent;
- Rassembler l'ensemble des prescriptions de zonage, actuellement réparties en une série de 8 plans réglementaires, en une grille de zonage rattachée à un seul plan des zones;
- Réduire substantiellement le nombre de zones, mieux les dimensionner et mieux les répartir, afin d'équilibrer leur taille et leur portée lors d'exercices référendaires;
- Regrouper les zones dont les paramètres réglementaires diffèrent peu et sans raison fondamentale, afin de rendre les droits des propriétaires plus égalitaires;
- Arrimer le découpage des zones et des secteurs patrimoniaux en vue de rendre plus cohérent l'application des normes et l'application d'objectifs et critères de PIIA et en vue d'insérer les indications sur l'application des PIIA dans les grilles de zonage;
- Construire une base d'information géographique sur l'application des normes de zonage et des objectifs et critères de PIIA qui puisse être mis en ligne à l'usage du public.

Les modifications touchent l'ensemble des chapitres du règlement d'urbanisme. Toutefois, la grande majorité des changements au texte réglementaire (75%) visent le Titre II du règlement, portant sur le cadre bâti.

Les plans de l'annexe A du règlement portant sur les « Limites de hauteur » (feuillet H-1 à H-4), sur les « Taux d'implantation maximaux et densités maximales » (feuillet TID-1 à TID-4), sur les « Usages prescrits » (feuillet U-1 à U-4), sur les « Modes d'implantation » (feuillet MI-1 à MI-4), sur l'« Alignement », (feuillet A-1 à A-4), sur les « Secteurs et immeubles significatifs » (feuillet S-1 à S-4) et sur les « Plans de site » (feuillet P-1 à P-4) sont abrogés.

Les feuillets de l'annexe A du règlement portant sur les « Zones (Z-1 à Z-4) sont modifiés pour refondre les limites des zones, faisant passer le nombre de ± 750 zones à ± 520 zones.

L'ensemble des paramètres inscrits dans les plans abrogés sont transposés dans des grilles de zonage rattachées au plan des zones.

Les paramètres existants pour une partie des zones sont modifiés en vue, essentiellement, de :

- permettre la fusion de zones,
- changer la façon d'appliquer la règle d'insertion sur le mode d'implantation, ce en éliminant le mode d'implantation par règle d'insertion « RI » ;
- corriger, dans certains cas précis et limités, un zonage qui est obsolète en regard de l'usage existant ;
- compléter la concordance au Plan d'urbanisme.

Par la même occasion, les limites des secteurs patrimoniaux sont simplifiées et appariées aux limites des zones.

Pour chaque zone, des marges avant minimale et maximale, ainsi que des marges latérales et arrière minimales sont établis. L'annexe D du règlement, établissant les limites des marges avant dans le territoire du PPU Henri-Bourassa Ouest, qui n'est plus nécessaire, est abrogé.

Les modifications au plan de zonage affectent l'ensemble des zones. Le nombre de zones passe d'environ 730 à 528. Sur les 528 zones prévues, environ 180 résultent de fusions ou divisions de zones actuelles, environ 280 comportent une ou des modifications de paramètres de zonage, pour la totalité ou une partie de la zone, et à peu près toutes les zones ont dû être corrigées afin de correspondre au cadastre.

JUSTIFICATION

En effectuant cette réforme partielle du règlement d'urbanisme, la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vise à atteindre les trois (3) objectifs spécifiques suivants :

- rendre le règlement d'urbanisme plus simple et plus compréhensible pour les citoyens ;
- rendre ce règlement plus accessible aux citoyens, notamment avec des outils de consultation en ligne ;
- faciliter et économiser le travail des fonctionnaires responsables de son application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-12-20



Dossier # : 1164039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble situé au 10704, rue J.-J.-Gagnier sur le lot 1742534 du cadastre du Québec.

Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, et ce malgré les articles 132 (usages autorisés), 347 (occupation des cours) du règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement et de l'article 6 du règlement c. C-5 sur les clôtures de la Ville de Montréal (hauteur maximale d'une clôture en cour avant), un projet de règlement à l'effet de permettre l'occupation de l'immeuble portant le numéro civique 10704, rue J.-J.-Gagnier, situé sur le lot 1 742 534 du Cadastre du Québec à des fins de garderie ou centre de la petite enfance avec conditions.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-01-24 13:59

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble situé au 10704, rue J.-J.-Gagnier sur le lot 1742534 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent occuper la totalité de l'immeuble de deux (2) étages situé au 10704, rue J.-J.-Gagnier à des fins de garderie. L'immeuble est situé dans une zone de catégorie d'usage C.2A et H du règlement d'urbanisme 01-274 qui autorise les garderies au rez-de-chaussée seulement. L'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) permet d'adopter, nonobstant toute réglementation de zonage, un règlement autorisant spécifiquement l'usage "garderie" ou "centre de la petite enfance" en utilisant une démarche similaire à celle des projets particuliers mais sans obligation de consulter la population environnante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné est situé à l'intersection nord-ouest de la rue J.-J.-Gagnier et du boulevard Henri-Bourassa Est et il a été construit en 1924. Le rez-de-chaussée a été occupé à des fins commerciales jusqu'en 2013 et l'étage a été occupé à des fins d'habitation avec bureau à domicile jusqu'à récemment. L'intersection nord-est de la rue J.-J.-Gagnier et du boulevard Henri-Bourassa est occupé par une conciergerie et les immeubles situés en bordure de la rue J.-J.-Gagnier ont une vocation résidentielle.

Les requérants vont prochainement occuper tout le rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins de garderie pour un maximum de 21 enfants. Le projet de règlement vise à permettre également l'aménagement de l'étage en garderie, ce qui ferait passer le nombre maximum d'enfants à 53.

Le projet prévoit une aire de jeux d'une superficie d'environ 95 m² dans la cour avant de la rue J.-J.-Gagnier, à 2,89 m de la propriété résidentielle voisine au nord. Cette aire de jeux pourrait accueillir 22 enfants à la fois. À noter que la garderie serait située à environ 250 m du parc J.-J.-Gagnier qui dispose d'une aire de jeu clôturée. Conséquemment, le ministère de la Famille n'obligerait pas l'aménagement d'une aire de jeux extérieure pour cette installation. Notons cependant qu'il n'y a pas de feux de circulation ou de passage

piétonnier protégé à l'intersection de la rue J.-J.-Gagnier et du boulevard Henri-Bourassa Est. Le feu le plus proche pour traverser le boulevard Henri-Bourassa est situé à l'intersection de la rue Larose, ce qui fait en sorte que l'aire de jeux clôturée est située à environ 300 m de marche de la garderie.

En raison de l'aménagement prévue de l'aire de jeux, il n'y aurait pas d'unités de stationnement sur le site. Actuellement, le stationnement sur rue et même l'arrêt de véhicules est interdit en bordure du boulevard Henri-Bourassa Est entre 6h et 9h en raison de la présence d'une voie réservée pour autobus. En bordure de la rue J.-J.-Gagnier, le stationnement est permis des deux (2) côtés en tout temps, sauf pour des périodes de nettoyage. Il serait possible d'aménager une zone de débarcadère pour deux (2) véhicules dans l'emprise de la rue J.-J.-Gagnier au besoin.

Par ailleurs, le secteur est bien desservi par le transport en commun avec un service régulier d'autobus empruntant le boulevard Henri-Bourassa et permettant d'atteindre le métro Henri-Bourassa en 15 minutes environ. Selon les requérants, la clientèle de la garderie proviendra principalement des environs.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 11 janvier 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet de garderie à l'étage, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. l'arbre proposé devra être relocalisé du côté sud de l'aire de jeu ;
2. l'accès à l'aire de jeu par la porte de clôture devra être coordonnée avec le trou d'homme existant;
3. les bollards le long de la ligne au nord de l'aire de jeu pourront être éliminés.

Suite à cet avis, les requérants ont modifié le plan d'aménagement d'aménagement de l'aire de jeux selon la recommandation du comité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec commentaires à la présente demande de garderie pour les motifs suivants :

- l'immeuble est situé en bordure du boulevard Henri-Bourassa Est et la présence d'une garderie à l'étage ne devrait pas occasionner de nuisances pour les citoyens avoisinants ;
- le projet comprend une aire de jeux sur le site pouvant répondre aux besoins des plus jeunes enfants ;
- malgré sa proximité de la résidence voisine, le bruit provenant de l'aire de jeux serait acceptable, compte tenu du niveau sonore ambiant généré par la circulation sur le boulevard Henri-Bourassa ;
- le plan de l'aire de jeux a été modifié de manière à améliorer la sécurité et le confort des enfants et à améliorer l'aspect visuel du terrain à partir du boulevard Henri-Bourassa.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-01-24

**Dossier # : 1164039018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la démolition de l'immeuble résidentiel situé au 12017, rue Poincaré et l'agrandissement d'un centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue de Salaberry et 908, boul. Gouin Ouest, lots 1 487 564, 3 879 364 et 3 879 365 du cadastre du Québec - Zones 0161, 0185 et 0703

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 9 (hauteur en mètres et en étages), 21, (dépassement des constructions hors-toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 40 (taux d'implantation maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60 et 62 (règle d'insertion en matière d'alignement de construction), 132, 175, 185 (usages prescrits) et 187 (superficie maximale des établissements dans les zones de catégorie C-1 (1)) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour les immeubles situés aux 12017, rue Poincaré, 999, rue de Salaberry et 908, Gouin Ouest, sur les lots 1 487 564, 3 879 364 et 3 879 365 du cadastre du Québec du Cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel existant au 12017, rue Poincaré et d'agrandir le centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue de Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante :

- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 1 à 13 du dossier numéro 16-465, préparé par Bellemare et Gilbert, architectes, datés du 19 octobre 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 24 octobre 2016.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-10-28 09:50

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la démolition de l'immeuble résidentiel situé au 12017, rue Poincaré et l'agrandissement d'un centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue de Salaberry et 908, boul. Gouin Ouest, lots 1 487 564, 3 879 364 et 3 879 365 du cadastre du Québec - Zones 0161, 0185 et 0703

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants dirigent actuellement un centre de chirurgie au 999, de Salaberry, à l'intersection de la rue Poincaré. Ils souhaitent acquérir et démolir l'immeuble résidentiel voisin, situé au 12017, rue Poincaré afin d'agrandir le centre de chirurgie. Ils projettent également de relier le centre de chirurgie avec le centre de convalescence situé au 908, boul. Gouin Ouest, lequel a fait l'objet d'une procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en 2006 (dossier 1061333105)

Un partie de l'agrandissement projeté est situé dans une zone de catégorie H.1-3 qui n'autorise que les usages résidentiels de trois (3) logements et moins. De plus, le projet comporte des dérogations relatives à la hauteur, à la hauteur des constructions hors toit, à l'alignement de construction, à la superficie maximale de plancher et à la localisation des usages. Ces dérogations à la réglementation d'urbanisme peuvent faire l'objet de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 090081, 5 mars 2007 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble sis au 908, boulevard Gouin Ouest, à des fins de maison de convalescence

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la démolition (12017, rue Poincaré) a été construit en 1956 et il compte trois (3) logements et deux (2) étages. Il occupe une superficie au sol de 148,7 m² sur un terrain de 464 m². Le centre de chirurgie occupe quant à lui une superficie au sol de 412 m² sur un terrain de 894 m². Ce bâtiment compte également deux (2) étages.

Finalement, le centre de convalescence a une superficie au sol de 272 m² sur un terrain de 2164 m² et il compte également deux (2) étages.

Le projet consiste en un agrandissement vers l'ouest du centre de chirurgie à même la propriété située au 12017, rue Poincaré. Le projet d'agrandissement comporterait deux (2) étages en plus du sous-sol et sa hauteur hors-sol serait similaire à la partie existante du bâtiment. La superficie au sol de l'agrandissement serait de 488 m², soit plus que le centre actuel. Le bâtiment agrandi serait implanté à 1,5 m de la limite latérale de la propriété résidentielle qui se trouve à l'ouest et à environ 4 m de l'emprise de la rue Poincaré. L'agrandissement serait recouvert de briques de couleur rouge et de format CSR, de bandeaux de bloc architectural, d'acier corrugué et d'aluminium lisse. Par ailleurs, le revêtement extérieur de crépis de la partie existante du bâtiment serait remplacé par les mêmes matériaux que la nouvelle partie.

Le projet prévoit également la construction d'une rampe fermée vitrée pour relier le centre agrandi au centre de convalescence du 908, boul. Gouin Ouest.

Le projet comprendrait cinq (5) unités de stationnement intérieur accessibles par une rampe donnant sur la rue Poincaré. Avec ce projet, l'entrée principale du centre serait située en bordure de la rue Poincaré. Une zone de stationnement de courte durée pourrait être aménagée à même l'emprise de rue Poincaré pour faciliter l'arrivée des usagers de ce centre.

Les dérogations de ce projet concernent l'usage, la superficie de plancher maximale par établissement, le pourcentage de la façade à l'alignement de construction, la hauteur en mètres, la hauteur des constructions hors toit et les règles d'insertions relatives à la hauteur et à l'alignement de construction.

Le 6 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable à ce projet sous réserve que la facture architecturale du bâtiment sur la rue Poincaré s'intègre mieux au paysage de la rue, que la transition entre la clinique et le bâtiment résidentiel voisin soit plus soignée et que le lien entre le bâtiment et celui qui est situé en bordure du boulevard Gouin, à défaut d'être souterrain, soit plus léger et discret que celui présenté sur les dessins.

Suite à cet avis, les requérants ont modifié leurs plans. Ainsi, un décroché de 1 m est proposé dans la façade donnant sur la rue Poincaré de manière à aligner la partie ouest de cette façade avec la résidence voisine. La hauteur du coin ouest du bâtiment a également été abaissée de 1,1 m et n'excéderait pas la hauteur du bâtiment voisin. Ce coin est également moins marqué que dans la version présentée au CCU en juillet. Finalement, il est proposé que le lien entre le bâtiment et celui qui est situé en bordure du boulevard Gouin soit vitré pour en atténuer la présence.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 octobre 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve que les concepteurs fassent des efforts significatifs pour alléger la passerelle et minimiser les impacts sur le voisinage, le tout à être validé par la DDT.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés de manière à réduire substantiellement la fenestration du mur latéral ouest et le lien reliant le bâtiment et celui qui est situé en bordure du boulevard Gouin a été allégé pour lui assurer une plus grande transparence.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le centre est établi dans ce secteur depuis plusieurs années et n'a jamais généré de plaintes des résidents avoisinants ;
- le projet permettrait de protéger l'intégrité de l'immeuble situé au 908, boul. Gouin Ouest ;
- l'usage projeté pour cet agrandissement ne devrait pas causer de nuisance aux résidents du bâtiment voisin ;
- le projet prévoit des améliorations à l'apparence de la partie existante du bâtiment ;
- la hauteur de l'agrandissement projetée est similaire à celle du bâtiment qu'il remplace et au bâtiment voisin ;
- les modifications apportées au traitement du mur latéral ouest et à la passerelle reliant le bâtiment et celui qui est situé en bordure du boulevard Gouin répondent aux commentaires du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-25

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1154039018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la démolition des bâtiments actuels et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux au 1400, rue Sauvé Ouest, 1 485 959 du Cadastre du Québec, zone 0322

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 10 (hauteur en mètres et en étages), 21, (dépassement des constructions hors-toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 34 (densité minimale et maximale), 40 (taux d'implantation minimal et maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60 et 62 (règle d'insertion en matière d'alignement de construction), 71 (marge latérale minimale), 85 (équipement mécanique apparent sur une façade), 169 (entrée principale d'un débit de boisson face à une voie publique où seule est autorisée l'habitation), 297 (dispositions applicables à un lieu public),), 347 (occupation des cours), 571 (localisation d'une aire de stationnement), 579.1 (orientation d'une voie d'accès en plongée par rapport à une voie publique), 597 (plantation d'arbres le long d'une voie publique), 597.1 (pourcentage minimal d'ombrage pour une aire de stationnement de 5 unités et plus), 605 (distance entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de deux voies publiques) 609 et 610 (aménagement paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 485 959 du Cadastre du Québec, l'autorisation de démolir les bâtiments actuels et de construire plusieurs immeubles multifamiliaux avec espaces collectifs et avec possibilité de commerces et bureaux aux deux (2) premiers niveaux des immeubles bordant la rue Sauvé Ouest aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans joints en annexe A de la présente résolution;
2. le nombre d'étages ne peut excéder celui indiqué pour chacun des bâtiments dessiné sur les plans joints en annexe A de la présente résolution ni être inférieur à deux étages;

3. le ratio de stationnement par unité de logement doit être de 1 au minimum;
4. l'émission des permis de construction est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement des aires extérieures;
5. un accord de développement devra être conclu entre le promoteur et la Ville de Montréal avant l'adoption de la résolution finale de projet particulier.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés par Formes architecture, datés du 21 juillet et du 25 août 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 26 août 2016.

ANNEXE B

Certificat de localisation daté du 13 mars 2009

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-08-26 16:03

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154039018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la démolition des bâtiments actuels et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux au 1400, rue Sauvé Ouest, 1 485 959 du Cadastre du Québec, zone 0322

CONTENU**CONTEXTE**

[Accord de développement signé - 1400 Sauvé Ouest.pdf](#)

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la démolition des bâtiments actuels et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux au 1400, rue Sauvé Ouest, 1 485 959 du Cadastre du Québec, zone 0322

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants projettent de démolir un centre commercial situé au 1400, rue Sauvé Ouest afin d'y construire un projet résidentiel mixte, dont la hauteur varierait entre 6 et 26 étages. Dans le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274, l'immeuble est situé dans un secteur où la hauteur maximale permise est de 6 étages et 23 mètres. Il serait cependant possible d'autoriser ce projet selon la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ce projet nécessite également que le conseil municipal adopte un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et le programme particulier d'urbanisme du secteur l'Acadie-Chabanel afin de modifier les paramètres de densités applicables à ce secteur (voir dossier 1154039019).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé par cette demande est localisé du côté sud de la rue Sauvé à l'ouest du boulevard de L'Acadie et il est occupé par un bâtiment commercial semi-vacant de 1 et 2 étages et par une aire de stationnement en cour avant. Cette propriété est identifiée comme étant le lot 1 485 959 du Cadastre du Québec et elle totalise une superficie de 35 337 mètres carrés. Deux (2) servitudes affectent l'immeuble. Une première, en faveur d'Hydro-Québec (Transénergie), est située à la limite est de l'emplacement et elle occupe une largeur de 30,48 mètres sur toute la profondeur du lot. Un pylône supportant une ligne de transport d'énergie électrique est érigé à l'extrémité sud. La seconde servitude, en faveur de la Ville de Montréal, est située à la limite sud de l'emplacement et existe en raison de la présence d'une conduite d'égout municipal de 1,52 m longeant la voie ferrée. Par ailleurs, à l'intérieur de cette servitude, une autre servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada (environ trois mètres) est identifiée.

Les principaux éléments du projet sont les suivants :

- Construction de 5 blocs distincts comprenant 5 tours dont la hauteur varie entre 6 et 26 étages;
- Rez-de-chaussée et 2e étage sur Sauvé destinés aux commerces et bureaux (8658 mètres carrés);
- Cours avant aménagées en bordure de la rue Sauvé avec recul de 15 m afin de permettre plantation et aménagement de terrasses;
- Environ 800 unités de logement, comprenant des copropriétés, des logements locatifs, 7 450 m² de logements sociaux et environ 64 logements abordables;
- Densité brute de 226 logements à l'hectare;
- COS variant entre 1,33 et 4,5 pour les 5 immeubles.
- Un ratio de 1 unité de stationnement intérieur par logement;
- Environ 170 unités de stationnement extérieur destinées aux commerces et aux visiteurs aménagées sous l'emprise d'Hydro-Québec, derrière les deux immeubles bordant la rue Sauvé et le long de l'emprise de l'échangeur de l'autoroute 15;
- Prolongement et connexion des rues Elzéar-Soucy et de Port-Royal Ouest ;
- Parc de 3 077 m² au centre du projet entouré d'une rue publique;

Le milieu d'insertion

L'emplacement est délimité à l'ouest par la bretelle d'accès à l'autoroute des Laurentides, à l'est par l'entreprise de locations d'outils Simplex au sud par l'emprise de la voie ferrée du CN et au nord par la rue Sauvé. La voie ferrée est située au sommet d'un talus d'environ 8 mètres de hauteur par rapport au niveau naturel du sol.

Le site est situé à la limite de 2 secteurs distincts séparés par la rue Sauvé. Du côté nord, tout le secteur (compris entre l'autoroute des Laurentides, le boulevard Henri-Bourassa et la voie ferrée du CP) est voué à une fin résidentielle avec des bâtiments de hauteurs et de typologies différentes mais constitués principalement d'immeubles de 2 étages. On dénombre une concentration des bâtiments de 6 et 15 étages en bordure de l'autoroute 15 et près de l'avenue de Bois-de-Boulogne. Du côté sud, l'occupation du sol est industrielle (secteur L'Acadie-Chabanel) et commerciale (Marché central).

La station de métro Sauvé est localisée à un peu moins de 2 km du site et est accessible par le circuit d'autobus 121 qui circule aux 10 minutes durant les périodes de pointe. La gare du train de L'Est est à moins de 300 mètres du site et elle permet d'accéder au centre-ville (gare Centrale) en moins de 20 minutes avec 8 départs quotidiens dont 5 en période de pointe du matin. Un projet de SRB (service rapide par bus) est également planifié dans l'emprise de la rue Sauvé, afin de relier efficacement les stations de métro Sauvé et Côte-vertu. La construction de ce service est prévue pour l'été 2017.

Finalement, le site est situé à proximité du centre commercial "Marché central" et du marché d'alimentation "Adonis" qui offrent une certaine variété de produits et services.

Contexte réglementaire applicable

Dans le règlement d'urbanisme 01-274, l'emplacement est situé à même un secteur commercial de la catégorie C.2C (commerces et services en secteur de faible intensité commerciale) et d'habitation. La hauteur peut varier entre 4 et 6 étages sans dépasser un maximum de 23 mètres.

Les objectifs et critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale applicables à ce secteur sont les suivants :

A) Objectif et critères applicables à l'aménagement paysager

Objectif : favoriser une contribution de l'aménagement paysager à l'enrichissement du lieu.

Critères :

1. favoriser une fragmentation des aires de stationnement par l'insertion de bandes paysagères composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la voie publique;
2. choisir des essences d'arbres variées dont le gabarit à maturité s'harmonisera avec l'échelle des bâtiments;
3. maximiser l'aménagement paysager des espaces non voués au stationnement et à la construction de bâtiments.

B) Objectif et critères applicables à l'expression architecturale

Objectif : favoriser un développement intégré et de qualité pour ce secteur.

Critères :

1. utiliser des matériaux de revêtement des bâtiments qui favorisent une harmonisation entre les bâtiments et avec le milieu environnant;
2. traiter les équipements mécaniques hors toit de façon à réduire leur visibilité de la voie publique et de l'ensemble résidentiel;
3. installer les dispositifs d'éclairage de façon à contribuer à la sécurité des lieux et à réduire les impacts négatifs sur les propriétés voisines;
4. favoriser une transition harmonieuse du développement en limitant les écarts importants de volume entre les bâtiments;
5. favoriser un aménagement du site sécuritaire et fonctionnel et qui tient compte de la présence des équipements publics.

C) Objectif et critères applicables à l'affichage

Objectif : favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.

Critère : traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments ou le milieu d'insertion.

Plan d'urbanisme

L'emplacement est situé à même une affectation « Secteur d'activités diversifiées » comprenant notamment de l'habitation et un secteur de densité « 01-T2 » prescrivant un bâti de 4 à 8 étages et COS de 2,0 à 4,0.

Le projet présenté n'est pas conforme à la densité prescrite au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et une modification de ce Plan est requise pour permettre la réalisation de ce projet (voir dossier 1154039019).

Programme particulier d'urbanisme du secteur l'Acadie/Chabanel

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) L'Acadie / Chabanel adopté en 2006 précise pour le secteur Sauvé-L'Acadie que « *La requalification de la partie nord-ouest du secteur est déjà soutenue par une affectation mixte, laquelle vise à permettre la construction d'immeubles résidentielles. Dans la mesure où le boulevard de l'Acadie est l'axe privilégié pour la consolidation des activités commerciales dans la partie ouest du secteur, la continuité commerciale au niveau du rez-de-chaussée ne devra pas être exigée pour les bâtiments en bordure de la rue Sauvé. Par ailleurs, le redéveloppement de ce sous-secteur sera balisé par des critères établis dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ».

Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

Adopté en 2012, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal identifie le site visé comme faisant partie d'une aire à densifier et à urbaniser suivant l'approche de planification intégrée aménagement/transport TOD (associée à la gare Ahuntsic du train de l'Est) avec un seuil minimal de densité résidentielle brute de 80 logements à l'hectare.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Adopté en janvier 2015, le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal identifie le site visé comme faisant partie de l'affectation Activités diversifiées qui autorise le commerce, le bureau, l'industrie légère, les équipements récréatifs et l'habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnant. Le site est également situé dans un secteur prioritaire de densification, avec une densité minimale de 80 logements à l'hectare.

Stratégie de développement économique 2011-2015

L'arrondissement s'est doté en 2012 d'une stratégie de développement économique intitulée : *OSEZ AHUNTSIC CARTIERVILLE* .

La stratégie identifie 4 chantiers de développement qui regroupent des interventions à réaliser dans des secteurs jugés prioritaires en raison de leur potentiel. Des interventions sont proposées pour chacun afin de permettre l'essor de ces zones, d'assurer la pérennité des efforts déjà accomplis et d'accompagner les intervenants locaux en place. Un de ces chantiers est le secteur l'Acadie-Chabanel et les priorités identifiées sont :

- requalifier l'Acadie-Chabanel;
- capitaliser sur le développement du train de l'Est et la gare de train Chabanel pour densifier le territoire selon les principes TOD;
- faire du Quartier Chabanel le milieu de vie et d'affaires par excellence du nord de Montréal.

La réalisation de ce projet de développement du site à des fins résidentielles devrait permettre de concrétiser la volonté de l'arrondissement de requalification et de création d'un nouveau milieu de vie dans le secteur.

Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables

La Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables de la Ville de Montréal s'applique lorsqu'un projet de développement résidentiel déroge à la réglementation d'urbanisme et nécessite une approbation en vertu d'un règlement sur les projets particuliers. Selon cette stratégie, un tel projet doit comprendre une superficie minimale de 15% de logements sociaux et 15% de logements abordables. Selon la direction de l'Habitation de la Ville de Montréal, ces pourcentages sont déterminés sur la base de la différence de superficie entre le projet proposé et le projet autorisé par la réglementation de zonage en vigueur. Dans le cas présent, le zonage actuel permet un maximum de six (6) étages et pourrait recevoir un projet mixte totalisant 31 237 m² de superficie de plancher résidentielle. Comme la superficie de plancher résidentielle proposée dans le cadre du projet totalise 68 488 m², la superficie minimale de logements sociaux et de logements abordables est de 15% de 37 251 m², soit 5588 m² pour les logements sociaux et 4750 m² pour les logements abordables. En supposant des logements d'une superficie moyenne brute de 90 m², cela représente un minimum de 62 logements sociaux et 53 logements abordables. Tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil d'arrondissement, un

effort supplémentaire a été consenti par les requérants, comme il sera exprimé plus tard dans ce document, Conséquemment, le projet prévoit 83 logements sociaux et plus de 60 logements abordables.

Déroptions réglementaires

Les dérogations de ce projet au règlement d'urbanisme 01-274 sont les suivantes :

- la hauteur en mètres et en étages (art 8 à 10) ;
- le dépassement des constructions hors-toit (art 21) ;
- la règle d'insertion en matière de hauteur (art 24 à 26) ;
- la densité minimale et maximale (art 34) ;
- le taux d'implantation minimal et maximal (art 40) ;
- l'alignement de construction (art 52);
- la règle d'insertion en matière d'alignement de construction (art 60 et 62) ;
- les marges latérales minimales (art 71) ;
- la localisation d'une entrée d'un débit de boisson face à une voie publique où seule est autorisée l'habitation (art 169) ;
- les dispositions applicables à un lieu public (art 297) ;
- l'occupation des cours (art 347) ;
- la localisation d'une aire de stationnement (art 571) ;
- l'orientation d'une voie d'accès en plongée par rapport à une voie publique (art 579.1) ;
- la plantation d'arbres le long d'une voie publique (art 597) ;
- pourcentage minimal d'ombrage pour une aire de stationnement de 5 unités et plus (art 597.1) ;
- la distance entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de deux voies publiques (art 605) ;
- les aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m² (art 609 et 610).

LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'ARRONDISSEMENT

- la hauteur maximale projetée (26 étages) représente près du triple de celle qui est prévue au Plan d'urbanisme (8 étages). En outre, la taille du site (3,5 ha) et le nombre de logement (800) déterminent une densité brute de 226 logements à l'hectare, soit près de 3 fois la densité minimale requise par le PMAD pour les aires TOD et par le schéma d'aménagement pour les secteurs prioritaires de densification. La détermination du seuil minimal (et maximal) de densité constitue le principal enjeu, considérant la taille du site, les caractéristiques propres au site, le milieu d'insertion et le marché immobilier. La justification d'une telle densité doit s'appuyer sur une proposition innovatrice et exemplaire en matière de développement durable;
- la circulation constitue aussi un enjeu important considérant le nombre de logements projetés, la nature artérielle et le niveau d'achalandage déjà existant de la rue Sauvé et du boulevard de L'Acadie et le prolongement requis de la rue de Port-Royal afin de désenclaver le site;
- la gestion des nuisances générées par les interfaces immédiates ayant une forte incidence sur le milieu résidentiel considérant que le site est encadré sur 3 côtés par une voie ferrée, une bretelle d'autoroute et une ligne de transport d'énergie (incluant la présence d'un pylône en treillis reposant sur 4 pattes);
- les nombreuses unités de stationnement en surface qui représentent d'importantes surfaces minéralisées propices à la création d'îlots de chaleur.
-

LES ÉTUDES RÉALISÉES DANS LE CADRE DE CE PROJET

Les impacts en matière de circulation

Selon l'étude d'impact sur les déplacements du projet de développement dans le secteur Acadie / Sauvé réalisée par la firme Stantec, les analyses de capacité permettent de faire ressortir que le projet de développement aura peu d'impact sur les conditions de circulation en raison du remplacement d'un centre commercial existant et de la desserte optimale par les transports en commun. De plus, les niveaux de services prévisionnels avec voie réservée sont maintenus et les conditions de circulation restent satisfaisantes sur le réseau à l'étude.

Actuellement, le mouvement de virage à gauche du boulevard de l'Acadie vers la rue Sauvé en direction ouest est interdit à l'intersection Acadie/Sauvé. Les automobilistes sont orientés vers la rue du Port-Royal afin de relier la rue Sauvé en direction ouest. Pour éviter que les véhicules utilisent le réseau routier interne du site pour se déplacer entre le boulevard de l'Acadie et la rue Sauvé, les mesures suivantes sont proposées :

- Application des mesures de modération de circulation, tel que l'installation de dos-d'âne. De telles mesures auraient l'effet d'apaiser la circulation;
- Utilisation des panneaux d'arrêt aux intersections sur le réseau routier interne pour contrôler la circulation. Cette mesure aurait pour effet de décourager le transit sans l'empêcher.

Il est par ailleurs recommandé de mettre en place des mesures de mitigation telles que l'optimisation des quatre feux de circulation du réseau au niveau du minutage et de la synchronisation, l'ajout d'une traverse piétonne au sud de l'intersection Acadie / Port-Royal et la modification de l'affectation des voies à l'approche est de l'intersection du fait de l'augmentation de la circulation piétonne sur les rues et aux intersections à proximité du site.

Les impacts éoliens

L'étude d'impact éolien du projet réalisée par la firme Lasalle nhc conclut que dans la majeure partie des cas, l'orientation des bâtiments, les proportions générales du projet et l'aménagement paysager prévu viennent minimiser les effets anticipés. Pour améliorer le confort éolien du projet, il est toutefois recommandé d'ajouter des arbres le long du trottoir ouest de la rue Sauvé Ouest et de prévoir des marquises au-dessus des points d'entrée situés au pied des hautes façades de 18 et 19 étages non construites en retrait de leur basilaire. D'après l'analyse des effets de double coin, les passages entre les bâtiments risquent d'être venteux. Si nécessaire, l'ajout d'écrans preux, d'auvents et d'arbres supplémentaires pourrait y améliorer le confort éolien. Finalement, la cour intérieure du projet devrait bénéficier d'un effet de protection pour les deux directions de vents dominants et être confortable pour les usagers de ces lieux.

Ainsi, le projet induit peu de changement sur le patron et les variations des vitesses en lien avec ce dernier. Toutefois, le projet devra s'assurer de la mise en oeuvre des mesures qui garantiront le bien-être des résidents et des utilisateurs du secteur.

L'étude du climat acoustique relié à la présence de la voie ferrée et de l'autoroute 15

Selon l'étude du climat acoustique réalisée par la firme LVM, les façades les plus exposées sont celles donnant sur l'autoroute 15 où le niveau maximum estimé est de 68 dBA (LAeq 24 heures). Le long de la voie ferrée, le niveau maximum estimé en façade d'un bâtiment résidentiel est de 65 dBA (bâtiment de coin exposé à la fois au bruit ferroviaire et au bruit

routier de l'autoroute 15). Lorsque l'on s'éloigne de l'autoroute 15, le niveau de bruit en façade des bâtiments résidentiels situés le long de la voie ferrée est de l'ordre de 60-62 dBA (LAeq 24 heures). Les bâtiments résidentiels dont les façades sont exposées à un niveau de bruit (LAeq 24 heures) de plus de 55 dBA devront être climatisés ou ventilés afin de pouvoir conserver les fenêtres en position fermée.

Par ailleurs, le parc situé au centre du projet et ceinturé par les bâtiments est exposé à des niveaux de bruit de l'ordre ou inférieur à 55 dBA sur la majeure partie de sa surface. Une section du terrain est exposée à des niveaux supérieurs à 55 dBA à cause du bruit de l'autoroute 15. Cette section pourrait être davantage protégée à l'aide d'un écran/butte à moins qu'elle ne soit pas utilisée à des fins récréatives.

L'étude des vibrations reliées à la présence de la voie ferrée

Une étude vibratoire a été effectuée par la firme Stantec afin de mesurer l'impact du passage des trains sur la voie ferrée adjacente au projet sur leur environnement. Les relevés ont été effectués à l'emplacement prévu des bâtiments du projet les plus proches de la voie de chemin de fer, soit à environ 45 mètres. L'analyse conclut que les relevés vibratoires ont montré que des vitesses de déplacement particulière de 0,27 mm/s ont pu être observées au point de mesure. De tels niveaux pourraient se transmettre sous forme de bruit à contenu basses fréquences dans les résidences. Toutefois, il est difficile de prévoir comment vont se transmettre les vibrations du sol vers l'intérieur des résidences puisque cela dépend de la structure de celles-ci et du chemin emprunté par les vibrations dans la résidence.

Dans ce contexte, une attention particulière devra être apportée à l'isolation anti-vibratile des bâtiments les plus proches de la voie ferrée. Les techniques usuelles d'isolation vibratile mises en oeuvre par les ingénieurs en structure du bâtiment permettront, si correctement mises en oeuvre, de réduire aisément la transmission de vibrations entre l'extérieur et l'intérieur du bâtiment afin d'atteindre une vitesse particulière de déplacement inférieure à 0.14 mm/s tel que demandé par la réglementation d'urbanisme.

L'étude la problématique de sécurité liée à la présence de la voie ferrée

Selon l'étude de viabilité réalisée par la firme Ingénierie RIVVAL, le risque de déraillement est extrêmement bien contrôlé et demeure très faible à cet endroit, compte tenu de l'excellente condition des voies principales et de la plateforme ferroviaire, de la position des voies principales au centre du corridor, de la distance éloignée des opérations des trains et l'emplacement des bâtiments, en ligne droite avec un profil constant, des vitesses relativement basses sur ce tronçon et de l'absence d'aiguillage à proximité du site.

En ce sens, l'implantation des mesures d'atténuation recommandés par les experts, tant au niveau acoustique que vibratoire, devrait permettre de respecter les niveaux spécifiés. Du point de vue de la sécurité des occupants du site, nous jugeons quasi inexistante la probabilité d'un déraillement de train au site à l'étude et par conséquent la construction d'un mur de protection ni même d'une berme ne sont pas requises pour ce projet.

Cependant la firme encourage fortement le promoteur du projet à prévoir un écran de végétation nécessaire afin de pouvoir contrer à moyen terme l'intrusion visuelle quotidienne provenant des utilisateurs du train de banlieue.

L'étude de l'impact du projet sur l'ensoleillement

L'ombre portée par le plus haut bâtiment atteindrait l'immeuble résidentiel situé de l'autre côté de la rue Sauvé jusque vers 10h00 aux équinoxes. Les cours donnant sur la rue Sauvé seraient ombragées aux heures de repas, créant des zones d'ombrages ponctuelles

alternées à des percées de soleil, ce qui aura pour effet d'atténuer les effets d'îlot de chaleur aux heures les plus chaudes de la journée. En après-midi, aux heures plus douces, ces espaces bénéficieraient d'un ensoleillement continu jusqu'au coucher du soleil.

Le parc au centre du projet bénéficie d'un ensoleillement continu de 11h00 jusqu'au coucher du soleil, avec un ombrage ponctuel le balayant entre 15h30 à 17h00.

Consultation préalable

Le projet a fait l'objet d'une consultation auprès des voisins le 6 octobre 2015. Sur les 150 personnes qui avaient été invitées individuellement par envoi postal, seulement deux (2) participants se sont présentés. De façon générale, ces participants étaient favorables au projet. Ils se sont surtout exprimés sur l'importance de rendre le nouveau parc accessible à l'ensemble des résidents de l'arrondissement et sur sa programmation (jeux d'eau, accès à des espaces de stationnement, etc.). L'un des résidents a souligné son enthousiasme face à l'arrivée de nouveaux commerces et a exprimé sa préoccupation pour que la nouvelle rue ne devienne pas un raccourci pour les automobilistes.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 3 août 2016

Considérant que le stationnement souterrain proposé sous le domaine public est incompatible avec la pérennité d'une emprise publique, que le trottoir et la chaussée seront obstrués pendant les travaux d'entretien majeurs du stationnement souterrain, que le transit par le site est possible par le stationnement privé et par la nouvelle rue dans le prolongement de la rue Elzéar-Soucy, que le nombre de logements sociaux a été majoré par les requérants depuis la présentation précédente, qu'un groupe de ressource technique évaluera les besoins pour déterminer la superficie des logements sociaux, que la gare Ahuntsic est maintenue dans le projet du Réseau électrique métropolitain (REM), le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet sous réserve d'éviter l'empiétement du stationnement souterrain dans l'emprise publique et de prévoir des mesures d'apaisement de la circulation sur le site.

Suite à cet avis, les requérants ont modifié le plan du stationnement souterrain de manière à ce que celui-ci n'empiète plus sous l'emprise publique. Par ailleurs, l'étude de circulation produite pour ce projet prévoit des mesures d'apaisement de la circulation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de développement pour les motifs suivants :

- en raison de sa proximité de la gare de train de banlieue Ahuntsic, le projet s'inscrit dans les objectifs de densification à proximité des infrastructures de transport collectif qui ont été identifiés dans le PMAD, le schéma d'aménagement et de développement et la stratégie de développement économique de l'arrondissement ;
- le projet permettrait la requalification du site et la création d'un milieu de vie dans ce secteur de l'arrondissement et contribuerait à la revitalisation du secteur L'Acadie / Chabanel;
- le CCU et la direction de l'Habitation de la Ville de Montréal se sont montrés satisfaits par les efforts de majoration du nombre de logements sociaux consentis par les requérants ;
- le projet met l'accent sur l'aménagement du domaine public avec l'aménagement d'un parc public au centre du projet et des infrastructures piétonnes adaptés aux besoins;
- les rez-de-chaussée commerciaux et l'aménagement des cours donnant sur la rue Sauvé permettraient d'animer cette partie de la rue Sauvé;

- l'implantation des bâtiments favorise un encadrement adéquat de la rue Sauvé et de la nouvelle rue qui traverse le projet ;
- les modifications apportées et les réponses fournies par les requérants aux commentaires formulés par le CCU en août 2016 sont satisfaisantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixation de la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-26

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1164039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du 2e étage du bâtiment situé au 9780, rue Meilleur, à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires, socioculturelles et sportives - lot 1 488 851 du cadastre du Québec - Zone 0346

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9780, rue Meilleur, l'autorisation d'occuper le 2e étage du bâtiment à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débiter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-11-14 18:48

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du 2e étage du bâtiment situé au 9780, rue Meilleur, à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires, socioculturelles et sportives - lot 1 488 851 du cadastre du Québec - Zone 0346

CONTENU

CONTEXTE

Le local visé se trouve à l'étage d'un immeuble situé 9780, rue Meilleur. Cet immeuble de 2 étages est implanté en contiguïté entre les rues de Port-Royal Ouest et Sauvé Ouest. Le requérant occupe sans autorisation ce local et y exerce des activités communautaires, socioculturelles et sportives, d'école d'enseignement spécialisé et de lieu de culte. Ces usages ne sont pas autorisés de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande d'usage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande est à l'effet d'autoriser au 2^e étage du bâtiment portant le numéro 9780, rue Meilleur, les usages école d'enseignement spécialisé, activités communautaires, socioculturelles et sportives et lieu de culte. La salle utilisée pour les activités liées au culte peut recevoir environ 140 personnes assises. Toutefois, selon les informations fournies par le requérant, le nombre de personnes qui fréquentent cet établissement en même temps varie entre 20 à 40 personnes et ces gens proviennent principalement des environs (place Meilleur, terrasse Fleury). Les heures d'opération des activités sont de 18 h à 21 h le mercredi et de 13 h à 16 h le dimanche. Des activités spéciales, tel que des séminaires bibliques, ont également lieu à certaines occasions. L'immeuble est situé dans un milieu industriel et il n'y a pas d'habitation à proximité. En outre, le bâtiment est adossé au poste Fleury d'Hydro-Québec qui sera démantelé lorsque la construction du nouveau poste sera complétée. Le rez-de-chaussée de cet immeuble est occupé par une petite entreprise manufacturière dans le domaine de la confection de vêtements. Selon le Règlement d'urbanisme (01-274), le local est situé dans un secteur industriel de la catégorie I.4A et commercial des catégories C.6(2)A et C.7A qui permet les écoles

d'enseignement spécialisé mais qui interdit les lieux de culte et les activités communautaires.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 novembre 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet, compte tenu que les heures d'opération des activités n'entreraient pas en conflit avec les heures des usages industriels ou commerciaux lourds présents dans le quartier, que cette occupation générerait peu de circulation automobile et que l'effet cumulé de ce centre avec un établissement similaire dans le même secteur serait acceptable en raison du milieu d'insertion industriel et de l'absence d'habitation à proximité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'immeuble est situé dans un milieu qui compte de nombreux espaces vacants ;
- le petit gabarit du bâtiment (15,24 mètres sur rue et 31 mètres de profondeur) ne s'apparente pas à un immeuble de nature industrielle ;
- les heures d'opération des activités n'entrent pas en conflit avec les heures des usages industriels ou commerciaux lourds présents dans le quartier et par le fait même le stationnement sur rue devrait être facile. En outre, la rue Sauvé est situé tout près et celle-ci est bien desservie par le transport en commun;
- le nombre limité de personnes présentes en même temps et leur provenance en font un lieu qui génère peu de circulation automobile ;
- l'effet cumulé de ce centre avec un autre du même type et qui est actuellement en cours d'approbation au 9820, rue Meilleur (dossier 1160449007) serait acceptable en raison du milieu d'insertion industriel et de l'absence d'habitation à proximité. En outre, le bâtiment est adossé à la propriété d'Hydro-Québec occupée par le poste Fleury qui sera démantelé lorsque la construction du nouveau poste sera complétée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixation de la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-11-14

**Dossier # : 1160449004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449005)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 9 et 25 (hauteur maximale), 21 (hauteur des dépassements autorisés), 60 (alignement de construction), 132 (usages), 335 (projection des saillies) et 597.1 (canopée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 742 392 du Cadastre du Québec et portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir la partie avant et latérale du bâtiment, de conserver le volume du bâtiment d'origine, d'agrandir le bâtiment vers l'arrière et d'aménager une nouvelle aire de stationnement, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, aux conditions suivantes :

1. l'agrandissement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
2. la hauteur de l'agrandissement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
3. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
4. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils soient invisibles des voies publiques;
5. l'aménagement du stationnement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
6. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas

respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation daté du 25 juin 2015

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par CB Architecte daté du 26 janvier 2017

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-01-27 11:20

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449005)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire est requis afin de présenter le projet modifié à la suite des commentaires énoncés lors de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 6 septembre 2016, de la pétition déposée au Conseil d'arrondissement du 12 septembre 2016 et des propos entendus lors des rencontres informelles tenues dans les locaux de l'Institut Pacifique.

Lors de la séance de consultation, quelques personnes se sont exprimées et elles ont fait part de leur désapprobation du projet quant au gabarit trop massif de l'agrandissement et de la couleur blanche du matériau de revêtement du volume arrière. Les signataires de la pétition ont signifiés leur désaccord total avec le 2e projet de résolution autorisant le projet. Enfin, lors des rencontres tenues à l'Institut, les résidants du voisinage ont fait part de leur opposition au projet quant à la hauteur, à l'implantation et aux matériaux de revêtement de l'agrandissement.

Dans le but de répondre aux demandes, préoccupations et revendications formulées par les résidants, un nouveau projet a été présenté lors d'une séance informelle qui s'est tenue le 8 décembre 2016 dans les locaux de l'Institut Pacifique. La très grande majorité des personnes présentes a accueillie favorablement cette proposition. Un tableau fourni par le requérant permet de comparer rapidement les principales composantes du projet initial et celles du nouveau projet.

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES	SOLUTIONS PROPOSÉES
<p>VOLUMÉTRIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • volume arrière de 3 niveaux + construction hors toit • implantation étalée sur le site 	<p>VOLUMÉTRIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • agrandissement de 2 niveaux hors sol sur 70% du périmètre • implantation plus compacte, près de la maison existante

<ul style="list-style-type: none"> volumétrie d'aspect institutionnel contemporain 	<ul style="list-style-type: none"> volumétrie d'aspect résidentiel, en dialogue avec son milieu
MATÉRIALITÉ ET COULEURS <ul style="list-style-type: none"> revêtements métalliques d'aspect commercial gris et blanc en contraste avec le bâtiment existant et le milieu 	MATÉRIALITÉ ET COULEURS <ul style="list-style-type: none"> revêtements de bois et de brique d'aspect résidentiel couleurs en harmonie avec le bâtiment existant et le milieu
IMPACT DU RUBAN <ul style="list-style-type: none"> ruban implanté du côté vers les voisins immédiats aspect massif, impression de palissade 	IMPACT DU RUBAN <ul style="list-style-type: none"> retrait du ruban, nouvelle implantation orientée du côté ouest, vers le parc nouvelle volumétrie similaire à la forme existante du côté est

Le nouveau projet à l'étude consiste à conserver le bâtiment d'origine, à démolir les ajouts qui ont été faits au cours des années et à agrandir le bâtiment du côté ouest et vers l'arrière.

Selon les informations obtenues du requérant	Conditions existantes	Conditions projetées
Superficie du lot	19 651 p ²	19 651 p ²
Implantation du bâtiment au sol	3 792 p ² (19 %)	5 223 p ² (28 %)
Superficie végétalisée	3 569 p ² (19 %)	3 982 p ² (20, %)
Pavé semi-perméable		6 547 p ² (33 %)
Revêtement caoutchouc de l'aire de jeux des enfants		1 793 p ² (10 %)
Superficie asphaltée	12 128 p ² (62 %)	
Autre		1 833 p ² (10 %)

Les principales caractéristiques du projet sont :

- les ajouts au bâtiment d'origine sont démolis;
- le bâtiment d'origine est entièrement rénové avec un nouveau parement de brique similaire à l'existant, des nouvelles fenêtres à guillotine en aluminium anodisé clair, une nouvelle toiture avec un revêtement métallique gris d'apparence « tôle à baguette » et une nouvelle galerie au niveau de l'entrée principale surmontée d'une marquise (pareillement au projet initial);
- l'agrandissement se fait sur rue du côté ouest et vers l'arrière;
- l'agrandissement sur rue vers l'ouest est traité comme un volume résidentiel (38 par 37 pieds), un peu plus compact que l'existant et il est relié au bâtiment avec un étroit volume entièrement vitré sur toute la hauteur et légèrement en retrait de façon à séparer l'ancien et le nouveau. La toiture est à 3 versants, avec un revêtement métallique gris d'apparence « tôle à baguette ». La hauteur du bâtiment existant au faite est de 12,7 m et celle de l'agrandissement sur le boulevard Gouin est de 11,1 m;
- l'agrandissement vers l'arrière s'étend sur une profondeur d'environ 38 pieds sur une largeur équivalente à celle sur rue (70 pieds avec le bâtiment existant et l'agrandissement) avec un toit plat. En latéral, du côté est et du côté ouest, l'agrandissement se fait respectivement dans le prolongement du plan de façade

du bâtiment existant et du nouveau volume sur rue et la hauteur est équivalente à celle du volume existant qui sera démoli;

- le matériau de revêtement de toutes les façades de l'agrandissement est du bois, du pin teint en usine de la compagnie Juste du pin apposé à la verticale avec des lattes de 6 pouces et de 4 pouces pour différencier le rez-de-chaussée et le 2e étage;
- l'aire de jeux pour les enfants d'une superficie de 1 793 p² est aménagée à l'arrière, adjacente à l'aire de stationnement. Cependant, l'aire de jeux est à un niveau supérieur, adossée à un mur de soutènement et séparée du stationnement par un trottoir et une bande de plantations,
- l'aire de stationnement de 5 cases est localisée en cour arrière et elle n'est pas visible du boulevard Gouin. Elle est accessible par une allée d'accès aménagée le long de la limite est du terrain;

Les dérogations de ce projet sont:

- l'usage « activités communautaires et socioculturelles » plutôt que résidentiel, maximum 3 logements (art 132);
- la hauteur projetée dépasse le maximum autorisé qui est de 9 mètres et 2 étages (art 9 et 25);
- la hauteur des dépassements autorisés (art 21);
- l'alignement de construction (art 60);
- la projection des saillies (galerie, toiture et perron) est supérieure à 1,5 mètre (art 335);
- la canopée serait d'environ 25% plutôt que le minimum de 40% (art 597.1).

Les items suivants ont été approuvés en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme :

- le pourcentage de maçonnerie (art 88);
- la profondeur de la cour anglaise (art 398);
- l'agrandissement en bordure du parcours riverain (art 119.2).

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- les modifications apportées au projet initial permettent de répondre à toutes les préoccupations soulevées par les résidents, d'obtenir l'approbation d'une très large majorité d'entre eux, de maintenir la qualité du projet et de répondre au programme fonctionnel de l'Institut Pacifique (qui n'a pas pour but d'augmenter la capacité d'accueil);
- il n'y a pas d'agrandissement dans la marge latérale du côté est, limitant ainsi tout rapprochement physique avec le voisin résidentiel. En outre, l'ajout de ce côté, entre la limite de propriété et l'allée menant au stationnement, d'une plantation de conifères adossée à la clôture devrait contribuer aussi à isoler visuellement davantage cet immeuble;
- l'emplacement est occupé à des fins communautaires depuis 1956 et par l'Institut Pacifique depuis 1976;
- les espaces existants sont dans un état de vétusté significatif et il est souhaitable que cet organisme puisse assurer la pérennité de son existence et ce, idéalement sur le même site;
- le projet permet la mise en valeur du bâtiment d'origine et ce même si l'agrandissement du côté ouest se fait dans le même alignement que le bâtiment d'origine. Le lien entre les deux volumes est vitrée et légèrement en retrait assurant ainsi une certaine transition;

- l'agrandissement de facture contemporaine respecte l'expression architecturale du bâtiment d'origine tout en s'inscrivant dans un esprit de continuité et contribue à le mettre en valeur;
- la volumétrie de l'agrandissement est respectueuse du milieu d'insertion;
- les matériaux sont de qualité et assure l'intégration de l'agrandissement au milieu environnant résidentiel;
- le taux d'implantation actuel est de 19 % et le taux projeté est de 28 %, nettement inférieur au taux maximum prescrit de 50 %;
- l'emplacement est directement adjacent au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, du côté ouest et nord, contribuant ainsi à fournir un cadre de vie exceptionnel pour le bénéfice de plusieurs personnes, soit les enfants et les intervenants;
- les modifications proposées n'entraînent aucune nouvelle dérogation. Au contraire, avec la nouvelle proposition, il n'y a plus de dérogations relatives à la construction hors toit et au stationnement en cour avant et à son aménagement;
- la dérogation relative à la canopée (25 % au lieu de 40 %) n'apparaît pas comme problématique considérant la présence du parc qui est boisé et que les améliorations projetées contribuent à faire disparaître ce petit îlot de chaleur qu'est l'emplacement actuel;
- le projet répond aux critères énoncés pour un agrandissement en bordure du parcours riverain.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 11 janvier 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le Comité souligne les efforts consentis par les requérants pour répondre aux préoccupations du public tout en maintenant la qualité du projet et que la nouvelle configuration des toitures à l'avant pourrait causer des accumulations de neige au niveau de la fenêtre latérale du volume d'origine, le Comité a proposé de :

- **de recommander la poursuite du processus d'adoption du projet tel que présenté;**
- **de signaler aux requérants la préoccupation du Comité concernant les accumulations de neige afin qu'ils puissent prévoir les mesures appropriées.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié lot 1 742 392 du Cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 - (Dossier en référence 1160449005)

CONTENU

CONTEXTE

L'emplacement localisé au 2901, boulevard Gouin Est et identifié comme étant le lot 1 742 392 du Cadastre du Québec dispose d'une superficie de 1825 mètres carrés (32 mètres de façade sur le boulevard Gouin et 57 mètres de profondeur). La propriété est située du côté nord du boulevard, dans l'axe de la rue J.-J.-Gagnier et elle est bordée du côté nord et ouest par le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

Le site est occupé par un bâtiment de 1 et 2 étages qui est la propriété de l'Institut Pacifique depuis 1976. Les activités à caractère communautaire dans ce bâtiment ont débutées en 1956 avec la création d'un orphelinat nommé Foyer de Mariebourg. De 1966 à 1976, le bâtiment est occupé par le Centre de psycho-éducation de l'université de Montréal. En 1976, c'est l'Institut Pacifique (alors le Centre Mariebourg) qui commence à exercer ses activités. L'Institut Pacifique est un organisme communautaire qui développe des programmes et des services afin de prévenir la violence et les problèmes psychosociaux auprès des jeunes en milieu scolaire et auprès des communautés. En raison de la vétusté des lieux et du manque d'espaces, cet organisme souhaite transformer et agrandir le bâtiment.

Le bâtiment visé a été construit en 1910 environ et plusieurs agrandissements et modifications ont été apportés au cours des années. La totalité des espaces extérieurs sont pavés et utilisés à des fins de stationnement.

Le projet vise à démolir la partie du bâtiment qui a été agrandie dans les années 1960, à conserver le volume du bâtiment d'origine et à agrandir le bâtiment vers l'arrière. Le réaménagement du stationnement est également prévu.

Cette occupation qui date de 40 ans a été autorisée en 1976 par un règlement adopté en vertu de l'article 524 2d) de la charte de l'ancienne Ville de Montréal. À la suite de la fusion municipale au premier janvier 2002 cet article a été abrogé. La disparition de ce pouvoir

habilitant fait en sorte qu'il s'avère dorénavant impossible d'abroger ou de modifier un tel règlement. Aujourd'hui, selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.1-3, où une telle occupation ne peut être autorisée de plein droit. La seule façon de pouvoir autoriser l'agrandissement et l'occupation consiste à évaluer le projet selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 02 09007).

Par ailleurs, l'immeuble est situé à même un secteur significatif, en bordure du parcours riverain et à l'intérieur des limites du site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet. Dans un tel contexte réglementaire, l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal est requis et il s'ajoute à celui du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Ce projet fait également l'objet d'une demande d'autorisation de démolition partielle auprès du Conseil municipal puisque l'immeuble est situé à l'intérieur des limites du site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet décrété en vertu de la Loi sur le patrimoine. (Sommaire décisionnel numéro 1160449005)

Un énoncé d'intérêt architectural a été réalisé, de même qu'un avis d'intérêt archéologique.

Synthèse de l'intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial du site du 2901 Gouin Est repose sur ses valeurs paysagères et historiques et le lien étroit qui les unit. La présence de cette maison s'inscrit dans le contexte historique de développement des zones riveraines de Montréal valorisées dès le milieu du XIXe siècle pour leurs bienfaits sur la santé et la qualité de leurs paysages et soutenu par le développement du réseau ferroviaire. Avec ses voisines et la maison Louis-Dagenais, elles forment un ensemble harmonieux aux limites du site du patrimoine du village du Sault-au-Récollet et témoignent de la transformation d'un espace rural en lieu de villégiature, puis en municipalité de banlieue et ensuite en quartier urbain. L'environnement naturel du parc-nature de l'île de la Visitation ceinturant la propriété sur deux côtés ainsi que la sinuosité du boulevard Gouin confèrent un caractère champêtre au lieu, en accord avec son histoire.

Avis rédigé par Anne-Marie Dufour, Architecte de la Direction de la culture et du patrimoine, Service du développement et des opérations

Intérêt archéologique

La présente fait suite à votre demande d'expertise concernant le projet mentionné en rubrique. Nous avons évalué la pertinence de procéder dans les limites de vos travaux à une intervention archéologique. Selon l'information historique et archéologique dont nous disposons pour ce secteur, ce projet ne fait l'objet d'aucune recommandation.

Bien que le projet s'inscrive dans le périmètre du grand ensemble à statut associé au Fort Lorette et au site du patrimoine de l'ancien Village du Sault-au-Récollet nous ne disposons pas suffisamment d'informations pour penser qu'il puisse présenter un potentiel réel et recommander certaines actions. La localisation un peu plus éloigné du noyau villageois combiné au fait qu'il s'agisse d'une propriété privée confortent aussi ce choix de ne pas intervenir.

Quant au site archéologique recensé à proximité BjFj-78, son existence demeure étroitement lié à la maison Dagenais (les vestiges sont les dépendances de celle-ci). Aucune des données recueillies ne permet croire que des vestiges de cette occupation ou d'une occupation plus ancienne (préhistorique) pourraient être présents sur le terrain du 2901 boulevard Gouin.

Avis rédigé par Marie-Claude Morin, Archéologue de la Direction de la culture et du patrimoine, Service du développement et des opérations

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet à l'étude consiste à conserver le bâtiment d'origine, à démolir les ajouts qui ont été faits au cours des années et à agrandir le bâtiment en fond de cour avec un lien (ruban) du côté est.

Selon les informations obtenues du requérant	Conditions existantes	Conditions projetées
Superficie du lot	1825 m ²	1825 m ²
Superficie du bâtiment au sol	352 m ²	474 m ²
Taux d'implantation	19 %	26 %
Superficie végétalisée	339 m ² (18,5 %)	772 m ² (42%)
Superficie asphaltée	1133 m ²	266 m ² (15%)
Superficie stationnement alvéolé		150 m ² (8%)

Le concept du projet s'articule selon 3 volumes:

- le bâtiment d'origine auquel une marquise et une galerie sont ajoutées;
- le nouveau volume à l'arrière de 3 étages comprend une mezzanine et une terrasse au toit;
- le nouveau lien (passerelle / ruban) de 2 étages relie l'ancien et le nouveau;
- les 3 volumes encadrent une cour dédiée aux enfants;
- la nouvelle aire de stationnement est aménagée en latéral;
- un débarcadère est aménagé devant le bâtiment.

Les matériaux choisis pour le bâtiment d'origine sont la brique existante qui sera réagréée et récupérée ou remplacée par une brique similaire, un revêtement de toiture métallique d'apparence tôle à baguette et des ouvertures de couleur noires. Pour le ruban et la construction hors toit, le matériau choisi est des panneaux métalliques d'une texture lisse et d'une couleur mat gris argent (AD300 et AD275 sans rainure de Vicwest. Pour le volume arrière, le matériau est des panneaux métalliques isolés de couleur blanc blanc sans joint horizontal. Des écrans en lattes de cèdre dissimulent les appareils mécaniques installés sur le toit du ruban. L'aire de jeux pour les enfants est recouvert de pavé de caoutchouc et celui du stationnement et du débarcadère de pavé alvéolé.

Les espaces destinés aux enfants et aux parents sont prévus dans le bâtiment existant avec l'accueil, le vestiaire, la bibliothèque et l'aide aux devoirs, dans la passerelle avec la cuisine et les ateliers et enfin, le gymnase et l'espace théâtre est au rez-de-chaussée du volume arrière.

Le volume arrière est dédié à l'administration, aux salles de réunion, aux postes de travail des intervenants / éducateurs et des stagiaires (environ 48 postes au total) et à la cuisine des employés (environ 30 places). Une terrasse extérieure aménagée sur le toit adjacent à la mezzanine est accessible directement via la cuisine.

Les dérogations de ce projet sont:

- l'usage «activités communautaires» plutôt que résidentiel (maximum 3 logements) (art 132);
- la hauteur de 12,7 mètres et 3 étages plutôt que 9 mètres et 2 étages (art 9 et 25);
- la hauteur et les retraits des constructions hors toit (art 22 et 23);

- l'alignement de construction (art 52 et 60);
- la projection des saillies (galerie, toiture et perron) est supérieure à 1,5 mètre (art 335);
- le débarcadère est prévu pour des autobus plutôt qu'une automobile (art 347 7^o);
- le stationnement est en cour avant (art 571);
- l'aménagement du stationnement n'est pas conforme quant au dégagement minimal de 1 mètre (art 592);
- la canopée serait d'environ 25% plutôt que le minimum de 40% (art 597.1).

Dans le but d'assurer une intégration optimale du projet au milieu d'insertion, l'émission du permis de construction est assujetties à un PIIA (plan d'intégration et d'intégration actuelle) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan détaillé d'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

Avis du Conseil du patrimoine de Montréal de la séance du 20 mai 2016

Le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable au projet de transformation (incluant la démolition partielle) de l'Institut Pacifique avec des recommandations et demande qu'on lui soumette un plan d'aménagement paysager détaillé et précis. Les recommandations sont les suivantes :

- la photographie d'époque doit servir de référence pour la réfection des portes et fenêtres, du moins pour leurs proportions et la réintroduction du pied-droit;
- pour le ruban, le matériau utilisé devrait être uniquement de la tôle d'une texture lisse et mate;
- pour les marquises du ruban, l'exécution devra faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur apparente minceur;
- pour le bâtiment d'origine, le revêtement de la toiture doit être d'un modèle qui ressemble plus à l'apparence d'une tôle à baguette;
- le revêtement mural du ruban devrait se poursuivre sur le toit du ruban.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 8 juin 2016

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet de transformation (incluant la démolition partielle) sous réserve:

- que la brique de la façade ouest soit complètement enlevée et nettoyée avant d'être réinstallée ou entièrement remplacée advenant que la quantité récupérée ne soit pas suffisante;
- de l'intégration des recommandations du CPM et de la DDT.

Le requérant a été informé des recommandations de ces instances consultatives et de la DDT et les plans ont été modifiés en conséquence. Le requérant tiendra aussi en compte les recommandations ayant trait à l'exécution des travaux relatifs à la maçonnerie de brique et des marquises en bois (voir la lettre dans les pièces jointes). Cependant, en ce qui concerne la demande du CPM relative à l'utilisation du revêtement mural aussi pour le toit, le requérant fait valoir que celui-ci n'est pas conçu pour une application en toiture. Le requérant propose une toiture en tôle corruguée, de la même couleur que le ruban avec une gouttière intégrée afin d'éviter qu'il y ait un débord de toit. Ce détail de construction sera validé lors de la révision architecturale.

Un plan d'aménagement détaillé devra être déposé en même temps que la demande de permis. Cependant, il est déjà prévu que les arbres existants à conserver seront protégés

par des mesures de mitigation. De plus, environ une quinzaine d'arbres seront plantés de même que des bandes de plantation seront aménagées près du stationnement et près de l'entrée principale au bâtiment.

Enfin, un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé et dans l'ensemble les participants étaient favorables avec le projet quant à l'implantation et la volumétrie. Cependant, les avis étaient plus partagés quant aux matériaux et à la couleur de ceux-ci.

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'emplacement est occupé à des fins communautaires depuis 1956 et par l'institut Pacifique depuis 1976;
- les espaces existants sont dans un état de vétusté significatif et qu'il est souhaitable que cet organisme puisse assurer la pérennité de son existence et ce, idéalement sur le même site;
- l'emplacement est directement adjacent au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, du côté ouest et nord, contribuant ainsi à fournir un cadre de vie exceptionnel pour le bénéfice de plusieurs personnes, soit les enfants et les intervenants;
- la présence du parc-nature, la profondeur du lot de 57 mètres et le dénivelé d'environ 2 mètres font en sorte de rendre l'agrandissement beaucoup moins visible à partir du boulevard Gouin;
- la démolition des agrandissements antérieurs et l'implantation des nouveaux agrandissements contribuent à mettre en valeur la maison ancestrale d'origine de type pavillonnaire. Cette typologie est très présente dans le milieu et notamment sur la propriété de la congrégation des prêtres du Sacré-Coeur, situé à l'ouest du côté sud du boulevard Gouin où des agrandissements successifs vers l'arrière ont été réalisés;
- le traitement architectural proposé pour le carré d'origine est compatible avec les agrandissements qui sont contemporains. La volumétrie et les ouvertures de ces agrandissements introduisent un contraste qui contribue à mettre davantage en valeur le carré d'origine. À cet égard, le projet s'inscrit davantage dans le contexte historique, patrimonial et paysager du secteur et assure une plus grande qualité d'ensemble en conformité de l'énoncé d'intérêt patrimonial réalisé en 2012;
- le projet est à l'échelle du secteur malgré son usage;
- le projet dans son ensemble tient compte du caractère particulier de ce secteur du boulevard Gouin;
- la hauteur de l'agrandissement à l'arrière est la même que celle du pignon du bâtiment d'origine;
- la qualité du projet en général justifie les dérogations qui ont un impact minime sur le voisinage hormis le bâtiment adjacent à l'est;
- la dérogation relative à la canopée (25% au lieu de 40%) n'apparaît pas comme problématique considérant la présence du parc qui est boisé et que les améliorations projetées contribuent à faire disparaître ce petit îlot de chaleur qu'est l'emplacement actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec réserves; Conseil du Patrimoine de Montréal / Avis favorable avec recommandations

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-07

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1164039023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du 2e étage du bâtiment portant le numéro 9651, rue Foucher - Lot 1997827 du cadastre du Québec - Zone 0441.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 40 (taux d'implantation maximal) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9651, rue Foucher, sur le lot 1 997 827, l'autorisation d'agrandir le 2e étage du bâtiment vers l'avenue Millen à la condition suivante :

1. l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A01, A03 et A07, préparés par JGL Plans & solutions inc., datés du 9 novembre 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 décembre 2016.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du 2e étage du bâtiment portant le numéro 9651, rue Foucher - Lot 1997827 du cadastre du Québec - Zone 0441.

CONTENU

CONTEXTE

La résidence située au 9651, rue Foucher a été construite en 1923. Elle est localisée sur un lot transversal qui est également adjacent à l'avenue Millen. La requérante souhaite agrandir l'étage de sa résidence pour augmenter sa superficie habitable. Cependant, cet agrandissement ferait en sorte que l'implantation du bâtiment au sol excéderait le taux d'implantation maximal prescrit dans cette zone. Cependant, cette non-conformité peut être autorisée selon la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le terrain concerné par ce projet dispose d'une superficie de 202,8 m². Actuellement, la résidence occupe une superficie au sol de 57,9 m² et on retrouve également sur ce terrain un garage détaché dont la superficie au sol est de 18 m², pour un total de 75,9 m². En 2014, un permis a été émis pour construire un vide sanitaire et d'aménager un sous-sol habitable d'une superficie de 28 m² à l'arrière de la résidence, soit face à l'avenue Millen. Cette construction sert également de terrasse extérieure pour la résidence. Sur les plans accompagnant cette demande de permis, il était mentionné que la dépendance détachée devait être démolie pour ne pas excéder le taux d'implantation maximal de 50%. Toutefois, cette dépendance n'a jamais été démolie. Conséquemment, la résidence incluant la terrasse et le garage détaché occupe 51,36% du terrain, soit 1,36% ou 2,7 m² de plus que le maximum autorisé.

Le projet consiste en la construction d'une superficie habitable de 28 m² à l'étage du bâtiment et au-dessus de l'agrandissement en sous-sol réalisé en 2014. Avec cet agrandissement, la façade du bâtiment serait située à 6,1 m de l'emprise de l'avenue Millen. La demande de projet particulier vise à permettre cet agrandissement à l'étage et à régulariser la construction en sous-sol réalisée en 2014.

La terrasse existante (vide sanitaire) a été construite avec une dalle de béton structurale appuyée sur des murs de fondation en béton. Selon un ingénieur mandaté par la requérante, il serait structurellement plus efficace et beaucoup moins coûteux d'appuyer les colonnes de l'agrandissement à l'étage sur les murs de fondation existants. Une superficie d'agrandissement moins grande offrirait également un espace habitable moins intéressant pour les requérants. Par ailleurs, les requérants ne souhaitent pas démolir le garage détaché car celui-ci est très utile.

Par ailleurs, comme il est prévu de recouvrir cet agrandissement d'un matériau différent de la maçonnerie et, qu'en conséquence, le pourcentage de maçonnerie de cette façade serait inférieur à 80%, ce revêtement devra être approuvé en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274 (voir dossier 2164039017).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 11 janvier 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve qu'il soit retravaillé de manière à soigner la composition de l'agrandissement, notamment, en matière de dimension et d'alignement de la fenestration et de qualité et de couleur de revêtement extérieur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le projet devrait contribuer à une meilleure compatibilité avec le milieu d'insertion en rapprochant le bâtiment de l'avenue Millen ;
- la différence entre le taux d'implantation demandé et le taux applicable est minime et ne devrait pas entraîner d'impacts négatifs sur le milieu d'insertion ;
- le projet n'entraînerait pas une augmentation de la minéralisation du terrain puisque l'agrandissement se ferait au-dessus d'une dalle existante ;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-01-13

**Dossier # : 1160449010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un agrandissement à l'arrière et l'ajout d'un 3e étage au bâtiment situé au 9933, rue Clark – Lot 1 996 557 du Cadastre du Québec - Zone 0353.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 9 et 24 (hauteur maximale en étages et en mètres, 21 (hauteur maximale du parapet), 52 et 60 (alignement de construction) et 335 (projection d'un élément architectural et d'une marquise) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 9933, rue Clark et constitué du lot 1 996 557 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment vers l'arrière et d'ajouter un étage au bâtiment résidentiel, aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
2. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
3. la maçonnerie de brique doit être de couleur rouge-brun "terre de feu" de la compagnie Forterra d'un format métrique et de bloc architectural de couleur caméo white d'un format 8" par 16" pour le volume de la cage d'escalier.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés par Marc Poirier Architecture, datés du 25 janvier 2017

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-02-07 09:26

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160449010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un agrandissement à l'arrière et l'ajout d'un 3e étage au bâtiment situé au 9933, rue Clark - Lot 1 996 557 du Cadastre du Québec - Zone 0353.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par cette demande est situé au 9933, rue Clark entre les rues Sauvé et Sauriol. Le bâtiment implanté en mode isolé compte 2 étages et il est occupé par un seul logement. En 2005, un permis a été octroyé afin d'autoriser la transformation d'un duplex en cottage. La propriétaire qui a fait les travaux de transformation est décédée en 2015 et la maison a été léguée à ses 3 enfants. Ceux-ci souhaitent agrandir la maison vers l'arrière, ajouter un 3^e étage, aménager 3 unités de logement et aménager un garage en plongée. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur d'habitation de la catégorie H.2-4, la hauteur est limitée à 2 étages 9 mètres et le taux d'implantation est limité à 50%. L'ajout d'un 3^e étage n'est pas autorisé de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé vise à permettre :

- l'ajout d'un 3^e étage au bâtiment;
- l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière pour une superficie de 368 pieds carrés pour le sous-sol et le rez-de-chaussée et pour une superficie de 542 pieds carrés pour les 2^e et 3^e étages, dont une partie est en porte-à-faux au-dessus du rez-de-chaussée;
- l'aménagement d'un garage en plongée à l'avant du bâtiment;
- le remplacement des matériaux de revêtement sur toutes les façades. Les matériaux choisis sont de la brique rouge-brun "terre de feu" et du bloc architectural de couleur

- pâle pour la façade, du fibro-ciment de couleur gris Nantucket et du revêtement métallique MAC imitation cèdre;
- la réfection des balcons.

Les dérogations sont relatives à:

- la hauteur maximale en étages et en mètres (art 9 et 24);
- la hauteur du parapet (art. 21);
- l'alignement de construction (art 52 et 60);
- la projection d'un élément architectural et d'une marquise (335).

L'analyse réglementaire a été réalisée avec le règlement 01-274-41. Si la numérotation des articles devait être changée à la suite d'une modification réglementaire, il y aurait lieu d'établir la correspondance entre les deux.

Les approbations en titre VIII requises :

- le % de maçonnerie (art 81);
- la distance entre 2 entrées charretières (579);
- le remplacement de plus de 50 % de la projection horizontale d'un toit (671 14e).

Une occupation permanente du domaine public sera requise pour l'accès au garage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'immeuble est situé à moins de 600 mètres du métro Sauvé;
- l'ajout de 2 grands logements contribue à la densification du territoire d'autant que l'immeuble est à distance de marche de la station de métro;
- les logements peuvent être qualifiés de familiaux puisque les 3 logements disposent de 3 chambres et que leur superficie dépasse largement le minimum requis de 1033 pieds carrés. Le logement du rez-de-chaussée a une superficie de 1350 pieds carrés excluant le sous-sol, et il compte 3 chambres dont une en sous-sol et un bureau. Ceux des 2^e étage et 3^e étage disposent chacun d'une superficie de 1566 pieds carrés et ils comptent chacun 3 chambres plus un bureau;
- la cour arrière du bâtiment est en interface avec la cour arrière d'une conciergerie de 3 étages comptant 26 logements du boulevard Saint-Laurent, mais les 2 cours sont séparées par une ruelle;
- l'ajout d'un 3^e étage ne devrait pas être problématique considérant que les voisins immédiats du côté sud sont 2 jumelés de 3 étages et comptant chacun 8 et 6 logements. Cependant, le voisin du côté nord compte 2 étages mais une large allée d'accès distance les 2 bâtiments. Les 2 parois sont distantes de près de 23 pieds (7 mètres);
- l'agrandissement arrière ne serait pas visible de la rue et il resterait suffisamment d'espace libre en cour arrière pour le bénéfice des résidants;
- l'aménagement d'un garage en plongée à l'avant du bâtiment se fait sur une partie de terrain déjà minéralisée et il n'y aurait qu'un arbre à couper (un cèdre d'environ 3 mètres de hauteur dont l'état de santé semble précaire). La 2^e unité de stationnement requise serait dans la cour latérale qui est aussi déjà pavée et minéralisée.

L'alternative proposée initialement par le CCU d'accéder à une aire de stationnement aménagée dans la cour arrière via la ruelle peut difficilement être envisagée compte tenu que le terrain du requérant est surélevé d'environ 50 cm. maintenu par un muret de béton, qu'il y a un arbre mature et une haute haie de cèdres à la limite du terrain et que la cour serait amputée d'une partie importante. Aussi, cette cour devrait davantage être à la disposition et être utilisée par les 3 familles plutôt que d'être aménagée comme aire de stationnement;

- les 6 bâtiments situés juste en face sur la rue Clark disposent chacun de garages en plongée;
- les espaces de stationnement extérieurs ou intérieurs des bâtiments situés du côté est de la rue Clark sont tous accessibles par la rue. Aucun de ces bâtiments n'a d'accès par la ruelle. Selon la requérante, la ruelle serait inaccessible l'hiver en raison de l'entassement de la neige qui serait fait par la garderie ayant pignon sur le boulevard Saint-Laurent pour des motifs de sécurité;
- le traitement architectural est d'une facture contemporaine et celui-ci prévoit de garder toutes les fenêtres existantes qui sont en bois et le remplacement du parement de toutes les façades. Le traitement est sobre et prévoit de la maçonnerie de pierre et de brique pour marquer les volumes en façade.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 7 décembre 2016

Considérant que le Comité considère que l'intégration de ce projet à son milieu d'insertion est essentielle, que la couleur de la maçonnerie proposée ne s'intègre pas aux bâtiments voisins et au secteur en général, que la préservation des fenêtres de bois serait mieux justifiée si la couleur des éléments de maçonnerie s'apparentait à celles présentes dans le milieu d'insertion et que la forme architecturale serait acceptable si les teintes de la maçonnerie s'intégraient au voisinage, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet proposé à condition d'harmoniser la couleur de la maçonnerie aux teintes dominantes du milieu d'insertion, le tout devant être validé par la DDT.

En réponse à la demande du CCU, le requérant a proposé une nouvelle de brique de couleur rouge-brun "terre de feu" de la compagnie Forterra d'un format métrique et de bloc architectural de couleur caméo white d'un format 8" par 16" pour le volume de la cage d'escalier.

Cette nouvelle proposition assure l'harmonisation des teintes avec celles présentes dans le voisinage. En outre, les fenêtres existantes en bois s'intègrent très bien à la teinte choisie rouge-brun. Le bloc architectural de couleur pâle contribue à bien souligner l'expression contemporaine de l'intervention et contribue aussi à l'intégration au milieu d'insertion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec condition

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-26

Marie CARON
Conseillère en aménagement

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1160449011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un agrandissement de l'école Sainte-Odile situé au 12055, rue Dépatie – Lot 1 433 174 du Cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 9 et 11 (hauteur minimale et maximale), 40 (taux d'implantation), 71 (marge latérale minimale) et 347 (aire de jeux en cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et malgré l'article 6 (hauteur de la clôture en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 433 174 du Cadastre du Québec et portant le numéro 12055, rue Dépatie, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant vers l'arrière avec un volume de 2 étages relié par 2 corridors, aux conditions suivantes :

1. l'implantation, la volumétrie et la hauteur de l'agrandissement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
2. l'émission du permis de construction est assujettie au dépôt d'une servitude de passage auprès de la Ville relativement aux issues qui donnent dans le parc Sainte-Odile, à défaut de respecter les exigences du Code de construction et à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274). En plus des critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les critères suivant s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades et de la fenestration doit permettre de maximiser l'intégration du nouveau volume au bâtiment existant;
 - le traitement architectural, le choix des matériaux et leur couleur doivent contribuer à exprimer la facture contemporaine;
 - le choix des matériaux de finition et notamment de leur couleur doivent contribuer à réduire l'effet d'îlot de chaleur dans la cour et doivent conserver leur coloris à travers le temps;

- si certaines caractéristiques sont maintenues, un argumentaire devra être présenté pour démontrer que le traitement architectural sert l'intégration architecturale .

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté de juillet 2011

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Birtz Bastien Beaudouin Laforest / Bergeron Thouin Associés - Architectes en consortium daté du 16 décembre 2016

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-02-01 15:49

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160449011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un agrandissement de l'école Sainte-Odile situé au 12055, rue Dépatie – Lot 1 433 174 du Cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

L'école primaire Sainte-Odile a été construite en 1963 et elle est située au 12055, rue Dépatie, juste au nord de l'église Sainte-Odile et en bordure du parc du même nom. Actuellement, l'école compte 2 étages et accueille 437 enfants répartis dans 22 classes incluant celles aménagées depuis plusieurs années dans les bâtiments temporaires adjacents. À l'instar de plusieurs établissements de niveau primaire de notre arrondissement, l'école actuelle n'est plus en mesure de répondre à la demande qui ne cesse de croître. Aussi, afin de desservir la clientèle locale, la CSDM a déposé une demande afin d'agrandir le bâtiment existant pour y aménager 12 nouvelles classes et d'ajouter un nouveau gymnase.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur institutionnel de la catégorie E.4(1) permettant une école primaire ou secondaire et une garderie, où la hauteur est limitée à 2 étages et 9 mètres et où le taux d'implantation est de 35 %, lequel peut être majoré de 20 % pour atteindre 42 % puisque l'immeuble donne sur un coin de rue.

Le projet d'agrandissement proposé n'est pas conforme à certaines dispositions réglementaires, notamment à la hauteur, à la marge latérale et au taux d'implantation maximum prescrits. Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé consiste à agrandir l'école existante sur 2 étages, à démolir une petite partie de 1 étage occupée actuellement par le service de garde et à enlever les bâtiments temporaires.

Les principales caractéristiques du projet, selon les informations fournies par le requérant sont les suivantes :

- l'implantation au sol actuelle du bâtiment est de 40,5 % et avec l'agrandissement le taux serait haussé à 66 %;
- la superficie de l'agrandissement au rez-de-chaussée est de 1753 m² et celle de l'étage supérieur de 1556 m² ;
- l'agrandissement est relié au bâtiment existant par 2 corridors;
- l'espace entre ces 2 corridors est une cour intérieure;
- le corridor situé du côté nord (côté parc) donne accès au rez-de-chaussée seulement et le corridor du côté sud (côté de la rue) donne accès aux 2 niveaux de plancher, par un escalier au rez-de-chaussée et par une pente au 2e étage en raison des différences de niveaux de plancher entre les 2 volumes;
- la hauteur de l'agrandissement est la même que le bâtiment existant;
- le volume de l'agrandissement a une implantation semblable à celle du bâtiment existant;
- l'architecture de l'agrandissement est d'une facture contemporaine;
- les matériaux utilisés sont de la maçonnerie de brique d'argile de couleur blanche en 3 textures pour la base de l'agrandissement, du revêtement métallique en tuiles gaufrées de format 900 par 300 installées à 45° d'une couleur gris foncé pour toutes les élévations au-dessus de la base en maçonnerie. Du mur rideau, des panneaux tympan et des panneaux métalliques sont utilisés pour les corridors reliant les 2 volumes. Sur les élévations, des insertions de panneaux métalliques de couleurs ludiques sont ajoutés.

Les dérogations de ce projet sont :

- la hauteur est de 10,375 mètres plutôt que le maximum de 9 mètres (art 9);
- la hauteur minimale minimale en étage des corridors (art 11);
- le taux d'implantation est de 66 % plutôt que le maximum autorisé de 42 % (art. 40);
- les marges latérales sont de 0,6 m plutôt que le minimum de 1,5 m (art 71);
- la présence d'une aire de jeux en cour avant n'est pas autorisée (art 347);
- la hauteur de la clôture en cour avant est de 1,2 m plutôt que le maximum autorisé de 0,9 mètre en cour avant (art 6 du R.R.V.M., c. C-5);

L'analyse réglementaire a été réalisée avec le règlement 01-274-41. Si la numérotation des articles devait être changée à la suite d'une modification réglementaire, il y aurait lieu d'établir la correspondance entre les deux.

L'approbation en titre VIII est requise pour ;

- le % de maçonnerie (art 81);
- le % d'ouvertures (art 86);
- l'équipement mécanique (persienne de ventilation) au toit (23);

Une servitude de passage auprès de la Ville relativement aux issues qui donnent dans le parc Sainte-Odile, doit être déposée au moment de la demande de permis, à défaut de respecter les exigences du Code du bâtiment.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 11 janvier 2017

Considérant que l'intégration du nouveau volume à l'existant ne fait pas l'unanimité au sein du Comité, que le Comité reconnaît l'importance de la réalisation du projet, que la réussite de l'intégration du projet à l'existant pourrait passer par la révision de la fenestration et des

teintes et coloris des matériaux de finition, que des préoccupations ont été formulées concernant la pérennité des panneaux de couleur jaune, que le revêtement métallique anthracite vient ajouter à l'effet d'îlot de chaleur déjà présent en raison de l'abondance d'asphalte dans la cour et que la clôture de métal ornemental proposée semble être de fini galvanisé et que ce fini peut engendrer des problèmes avec les jeunes enfants, le Comité a proposé de :

- **de recommander l'approbation du projet dans ses fondements;**
- **de demander que certains aspects du projet soient révisés, notamment la fenestration, l'harmonie et le niveau de réflectance des couleurs, la durabilité des coloris et la finition de la clôture;**
- **de demander que le projet soit présenté de nouveau en révision architecturale avant l'émission du permis de transformation.**

En réponse à ces demandes du Comité, le projet sera modifié en conséquence et le cas échéant, un argumentaire devra faire la démonstration du bien-fondé du maintien des caractéristiques du projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le projet vise à répondre à un besoin dans le quartier, lequel persiste depuis déjà de nombreuses années. D'ailleurs, les bâtiments temporaires installés à côté visaient justement à palier à ce manque d'espace;
- le projet permettra d'enlever ces bâtiments temporaires qui sont installés dans le parc;
- l'agrandissement se fait en arrière du bâtiment existant et il ne sera pas ou peu visible pour le voisinage résidentiel de la rue Dépatie (dans son axe nord-sud). L'interface institutionnelle du côté sud de l'axe est-ouest de la rue Dépatie est la façade arrière de l'église Sainte-Odile;
- l'implantation de l'agrandissement est le miroir de l'implantation et les corridors reliant ces 2 volumes permettent d'assurer un éclairage naturel pour les locaux dont les fenêtres donnent dans cet espace;
- la hauteur de l'agrandissement est équivalente à celle du bâtiment existant minimisant ainsi l'impact volumétrique d'autant que celui-ci est du côté du parc;
- le dépassement du taux d'implantation n'est pas préjudiciable pour le voisinage résidentiel puisque l'agrandissement se fait à l'arrière en interface avec le parc;
- la présence des arbres existants et les nouvelles plantations projetées contribuent à minimiser l'impact visuel à partir des rues;
- l'ajout de classes devrait se traduire par une certaine augmentation de l'achalandage. Cependant, afin de minimiser les impacts susceptibles d'intervenir sur le milieu, la CSDM et la Direction de l'école s'engagent à prendre des mesures de mitigation en ce sens;
- le traitement architectural de l'agrandissement est d'une facture contemporaine et il sera revu en révision architecturale afin de maximiser l'intégration et la cohérence avec le volume existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable sous réserve d'une révision architecturale

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-31

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1173060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Entériner la constitution du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver la nomination de 12 membres.

Il est recommandé :

- d'autoriser la constitution du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville;
- d'approuver la nomination des 12 membres.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-01-26 12:13

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Entériner la constitution du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver la nomination de 12 membres.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de tenir compte des recommandations émises par le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) et pour mieux prendre en compte l'opinion des jeunes résidents d'Ahuntsic-Cartierville – 27 % de la population de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a moins de 25 ans – le conseil d'arrondissement a décidé de créer un conseil jeunesse à l'échelle locale. Ahuntsic-Cartierville devient ainsi après Verdun, le deuxième arrondissement à se doter de son propre conseil jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 11 avril 2016, le conseil d'arrondissement a mandaté l'administration de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour coordonner la création du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville sur un modèle proche de celui du Conseil jeunesse de Montréal, afin qu'il soit fonctionnel en 2017.

DESCRIPTION

Le conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville (CjAC) est une instance consultative, composée de 12 membres âgés entre 15 et 25 ans. La mission du CjAC est d'éclairer l'action des élus et de l'administratif et s'inscrit dans une politique globale de participation des citoyens à la vie locale, pour permettre la participation effective des jeunes dans les décisions prises par le conseil d'arrondissement.

Une campagne de recrutement s'est tenue entre le 1^{er} et le 30 novembre 2016. À l'issue d'une rencontre de groupe le 17 janvier 2017, le comité de sélection a retenu les candidats suivants, par district, pour former le 1^{er} conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville :

Fabricio Orrego, Saint-Sulpice
Nicolas Bourgois, Saint-Sulpice

Meriem El Kabbaj, Ahuntsic
Pierre-Luc Tranclé-Armand, Ahuntsic
Catherine Corbeil, Ahuntsic
Andrée-Anne Lachapelle, Ahuntsic
Carol-Ann Marcil, Bordeaux-Cartierville
Léonardo G. Torosian, Bordeaux-Cartierville
Nana Yan Amponsah Tabi, Bordeaux-Cartierville
Alyson Jean, Sault-au-Récollet
Djamel Zidani, Sault-au-Récollet
Charlie D. Ménard, Sault-au-Récollet

La durée des mandats des membres sera d'un ou deux ans selon les modalités déterminées lors de la première rencontre du CjAC.

JUSTIFICATION

Le conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville permettra aux jeunes de s'impliquer dans la vie démocratique locale et sera l'organe pour porter la voix de tous les jeunes auprès des élus de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville donnera des avis sur les questions reliées aux préoccupations des jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications mettra sur le site internet de l'arrondissement une brève présentation des 12 membres du CjAC. Une page Facebook a été créée : CJAhuntsicCartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La première rencontre aura lieu dans la semaine du 20 février 2017. Une deuxième rencontre est prévue à la fin du mois de mars. Une troisième, au début du mois de mai. Puis, en fonction des disponibilités des candidats, une quatrième en juin ou septembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-26

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1175094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan annuel 2016 conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé au conseil municipal :
De déposer le bilan annuel 2016 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-01-25 13:37

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1175094001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan annuel 2016 conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA04 090184
Résolution CA04 090217
Ordonnance numéro OCA04 023
Résolution CA05 090056
Résolution CA06 090377
Résolution CA07 090031
Résolution CA08 090048
Résolution CA09 090053
Résolution CA10 090025
Résolution CA11 090072
Résolution CA12 090029
Résolution CA13 090031
Résolution CA14 090043
Résolution CA15 090036
Résolution CA16 090070

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux recommandations administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUPONT
Inspecteur(trice) en horticulture

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2017-01-25



Dossier # : 1161082009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 23 au 26 janvier 2017 pour le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 23 au 26 janvier 2017 pour le règlement suivant :

RCA16 09011 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-01-31 15:02

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161082009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 23 au 26 janvier 2017 pour le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), un registre a été tenu du 23 au 26 janvier 2017 pour le Règlement RCA16 09011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain ».

Le nombre de personnes habiles à voter était de 84 524. Le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 2114. Le nombre de demande faite est de 0 pour ce registre, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement. Par conséquent, aucun scrutin référendaire n'a à être tenu et le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En vertu de l'article 557 de la LERM, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161082009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 100 000 \$ dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 pour l'acquisition de mobilier urbain selon les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090230 (12/09/2016) - Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition ou le remplacement de mobilier urbain. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

La programmation triennal du programme de remplacement de mobilier urbain s'établit comme suit:

Projet: 57105 - Programme de remplacement de mobilier urbain

2017 2018 2019 Total

Investissements nets 100 000 \$ 60 000 \$ 100 000\$ 260 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
= Montant à financer par emprunt **100 000 \$ 60 000 \$ 100 000 \$ 260 000 \$**

Le présent dossier ne porte que sur l'année 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du mois de Novembre

- Adoption du règlement - séance du mois de Décembre
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-21

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1164863008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 novembre 2016.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 novembre 2016.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-12-13 16:06

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164863008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 novembre 2016.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrtaire d'unite administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-12-12



Dossier # : 1174863001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 décembre 2016.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 décembre 2016.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-01-19 18:33

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174863001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 décembre 2016.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-01-18